



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet : centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2024 » - approbation des tarifs 2024, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : la municipalité a décidé de reconduire l'accueil collectif de mineurs appelé Activ'Sports, pour l'été 2024. Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Contribuables locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Sensations (2 jours) 8/11 ans et 12/17 ans	43 €	48 €	52 €	57 €	62 €	67 €
Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans	30 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans	38 €	42 €	46 €	50 €	54 €	58 €
Aventure (2 jours) 12/17 ans	43 €	48 €	52 €	57 €	62 €	67 €
AquaFun' (2 jours) 12/17 ans	44 €	48 €	53 €	58 €	63 €	68 €
Riders (1 jour) 12/17 ans	30 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Aventure (2 jours) 8/11 ans	42 €	46 €	50 €	55 €	59 €	63 €

Non contribuables locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Sensations (2 jours) 8/11 ans et 12/17 ans	48 €	53 €	59 €	64 €	69 €	74 €
Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans	34 €	37 €	41 €	44 €	48 €	52 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans	42 €	47 €	51 €	53 €	60 €	65 €
Aventure (2 jours) 12/17 ans	48 €	53 €	59 €	64 €	69 €	74 €
AquaFun' (2 jours) 12/17 ans	50 €	55 €	60 €	66 €	71 €	76 €
Riders (1 jour) 12/17 ans	34 €	37 €	41 €	44 €	48 €	52 €
Aventure (2 jours) 8/11 ans	46 €	51 €	56 €	61 €	66 €	71 €

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Les stages se dérouleront du 8 au 26 juillet 2024 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Sensations	8-11 ans	8 juillet 2024	Biathlon et trottinette sherpa
		9 juillet 2024	Via ferrata et karting
Pilotes	8-11 ans	10 juillet 2024	Quad/moto
Sensations	12-17 ans	11 juillet 2024	Dévalkart et escalade
		12 juillet 2024	Accrobranche et trottinette sherpa
Au fil de l'eau	8-11 ans	15 juillet 2024	Voile/catamaran et canoë/paddle
		16 juillet 2024	Rafting et water game/water jump
Pilotes	12-17 ans	17 juillet 2024	Quad/moto
Aventure	12-17 ans	18 juillet 2024	Sensas et laser game
		19 juillet 2024	Padel et karting
Aquafun'	12-17 ans	22 juillet 2024	Hydrospeed et rafting
		23 juillet 2024	Téléski nautique et water game/water jump
Riders	12-17 ans	24 juillet 2024	VTT Ae et trottinette électrique
Aventure	8-11 ans	25 juillet 2024	Golf et laser game
		26 juillet 2024	Accrobranche et Sensas

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents, ci-annexés, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✎ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'sports 2024 » tels qu'ils sont susmentionnés,
Vote à l'unanimité (26 voix pour),

✎ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération,
Vote à l'unanimité (26 voix pour).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

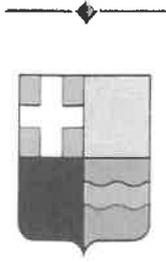
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

République Française



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « Activ'Sport été 2024 »

Sous réserve de validation du Conseil municipal.

PROJET EDUCATIF Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

612 4420700 20240609 DC 2024-06-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

I / PREAMBULE

La Grand' Croix, une ville aux portes du Pilat.

A 339 mètres d'altitude se trouve la ville de La Grand' Croix qui compte à ce jour 5137 habitants. Située en région Rhône-Alpes, au sud-est du département de la Loire, cette commune se distingue par son cadre naturel et verdoyant.

La Grand' Croix, désormais commune du canton de Rive de Gier, s'étend sur une superficie de 405 hectares. Son atout principal réside dans sa proximité avec le parc naturel du Pilat.

C'est une municipalité active, qui cherche à donner à la ville une dimension humaine et sociale. Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

II / CONSTAT

Nous avons mis en place en 2009 l'action « Activ'été », dont le principe était de proposer aux enfants de la commune des activités gratuites et à la carte durant 2 semaines au mois de juillet. Ces activités étaient, chacune, pratiquées sur 1 séance d'une heure ou une heure et demie.

Cette action nous a montré qu'il y a une réelle demande en matière d'activités physiques et sportives sur la commune pendant la période estivale.

Cependant, notre fonctionnement ne correspondait pas pleinement à la demande, notamment en matière d'amplitude horaire.

Ce constat nous a conduit à une réflexion quant à l'évolution de notre action « Activ'été ».

Cette réflexion nous a alors amené à la mise en place d'un nouveau projet plus ambitieux, proposant désormais aux habitants de notre commune (voire aux personnes extérieures), un accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

Celui-ci nous a permis, depuis 2010, d'accueillir des enfants de 7 à 15 ans, puis de 8 à 17 ans depuis 2016, sur des mini-stages sportifs et culturels de 1 à 3 jours. Ces stages se déroulent sur des journées complètes de 8h30 à 17h30 avec parfois le repas et la possibilité de profiter de l'accueil du matin et du soir, respectivement de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30.

Cette formule a permis alors à un maximum de familles de participer à notre action en offrant une amplitude horaire plus importante, mais aussi en proposant des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

Les stages 2024, de 1 à 2 jours, seront donc répartis en deux tranches d'âges :
8-11 ans et 12-17 ans.

A noter qu'au sein de la commune, le centre social propose aussi depuis plusieurs années un accueil collectif de mineurs. Il est donc important pour la Mairie de ne pas le concurrencer, mais au contraire de proposer une formule différente et complémentaire. Les enfants peuvent alors s'inscrire à leur gré, en alternance, au centre social et au service des sports de la Mairie.

III / ORIENTATION EDUCATIVE

Notre accueil collectif de mineurs à dominante sportive a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

Pour une démarche de qualité nous souhaitons développer un lieu agréable pour les enfants, un lieu de rencontres, de découvertes, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogues avec les enfants et les familles.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous affirmons notre volonté de faire de nos stages des espaces d'éducation au « vivre ensemble ».

PROJET PEDAGOGIQUE

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive

« Activ'Sports été 2024 »

I / PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'accueil collectif de mineurs à dominante sportive est proposé par le service des sports de la Mairie de La Grand' Croix (N° **0420425CL000223-23-J01**)

Il a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

II / METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ADAPTE AUX ENFANTS

a) Vie quotidienne

- ✓ Mettre l'accent sur la vie collective et le respect de chacun (comportement, langage...) en impliquant les enfants dans la définition des règles de vie commune.
- ✓ Permettre à chaque enfant de prendre une place dans la vie du groupe en proposant un programme d'activités et des temps (accueil notamment) favorisant les échanges :
 - ⇒ Entre les enfants du groupe.
 - ⇒ Entre les enfants du centre.
 - ⇒ Entre enfants et animateurs.
- ✓ Favoriser une certaine mixité filles / garçons et sociale dans les groupes et dans les activités afin d'éviter tout cloisonnement.
- ✓ Impliquer les enfants dans l'installation et le rangement du matériel afin de leur permettre d'accéder à une certaine autonomie et de les impliquer dans les tâches de la vie collective.

b) Respecter le rythme des enfants

- ✓ Effectuer un accueil au cours duquel des activités peuvent être proposées aux enfants. Chacun sera libre d'y participer ou non, dans le respect de chacun. Ces activités seront mises en place dès l'ouverture de l'accueil à 8h et ce, jusqu'à 8h30, pour favoriser l'échange.
- ✓ A 8h30 les activités démarrent.
- ✓ Une collation sera proposée aux enfants dans la matinée (horaire variable selon l'activité).
- ✓ Durant la pause méridienne, un temps calme et/ou libre pourra être organisé en concertation avec les enfants.
- ✓ Une collation sera aussi proposée aux enfants dans l'après-midi (horaire variable selon l'activité).
- ✓ A 17h00, l'activité se termine et un accueil identique, à celui proposé le matin, est possible jusqu'à 17h30.

- ✓ Proposer des temps moins cadrés pour que chacun puisse vivre son temps de loisirs à sa manière dans le respect d'autrui.
Toutefois, ces temps ne devront en aucun cas se substituer aux temps d'activités proprement dits et nécessitent un accompagnement par l'équipe d'animation.
- ✓ Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.
L'animateur sera garant du cadre global en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différends entre enfants. Ces temps seront surveillés.
- ✓ Elaborer un programme privilégiant les sorties à l'extérieur et la diversité des activités tout en tenant compte du rythme des enfants.
- ✓ Enfin, les enfants peuvent avoir des rythmes différents, ou ils peuvent être plus fatigués certains jours. Dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre de loisirs au groupe, cela en concertation avec le reste de l'équipe.

c) Créer un climat sécurisant pour l'enfant.

- ✓ Donner des repères aux enfants :
 - ⇒ Dans l'espace (où se trouvent les choses ?).
 - ⇒ Dans le temps (que fait-on ? Quand ? Avec qui ? Comment ?).
 - ⇒ En rappelant les règles de vie communes.
- ✓ Permettre à chacun de participer à la vie du stage, d'évoluer au sein du groupe et d'y trouver sa place. Une vigilance particulière sera apportée au comportement de chacun et à l'intégration d'enfants (nouveaux ou anciens) dans le groupe.
- ✓ Faire respecter une certaine hygiène : lavage des mains avant le repas et après chaque activité.
- ✓ Privilégier l'accueil et la relation animateurs / enfant, animateurs / parents, en aménageant l'espace, tout en ayant une réflexion quant à la manière d'accueillir les enfants et les parents.
- ✓ Veiller à ce que les enfants aient du linge de rechange et une tenue adéquate aux sorties proposées, penser à avertir les familles verbalement en plus de l'annexe au règlement intérieur.
- ✓ Réfléchir à un aménagement de l'espace, des salles permettant aux enfants de trouver suffisamment de repères pour qu'ils se sentent bien.

d) Activités, objectifs, moyens.

Les activités sous forme de mini-stages de 1 à 2 jours (selon les stages) sont des supports permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans ce projet pédagogique et non une fin en soi. Elles devront contribuer à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant.

Les activités proposées dans le cadre « d'Activ 'Sports » devront être, d'une manière générale, des activités de découverte.

« Activ 'Sports » ne devra en aucun cas être considéré comme un lieu d'apprentissage compétitif.

- ✓ Les activités devront susciter :
 - ⇒ La découverte de son environnement proche et des possibilités qui lui sont offertes à proximité. Découverte de sa région, de villages, du patrimoine en général.
 - ⇒ Une certaine sensibilisation à la notion de respect au sens large (respect de l'environnement, respect des locaux, respect des autres, des différences...).
 - ⇒ La solidarité.
 - ⇒ L'acquisition de savoir-faire (apprendre à...) afin d'aider l'enfant dans certaines phases d'apprentissage.

- ⇒ Un épanouissement global de l'enfant en tenant compte de ses demandes pour les impliquer dans le projet.
- ⇒ Le goût du sport et une pratique régulière.
- ✓ Les activités devront permettre de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel
 - ⇒ Développer les activités de plein air.
 - ⇒ Développer la découverte de milieux différents.
- ✓ Elles devront être adaptées aux enfants et à leurs possibilités.
- ✓ Mettre en place un programme favorisant la constitution d'un groupe dans le respect de chacun.
- ✓ Impliquer les enfants les plus grands dans l'organisation de certaines activités afin que petit à petit, ils deviennent acteurs de leurs loisirs.
- ✓ Les activités devront avoir un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre plaisir à jouer.
- ✓ Elles devront aider à lutter contre la sédentarité des enfants et l'obésité.
- ✓ Le temps d'activités étant précédé d'une mise en place de matériel et de son rangement, les enfants devront y participer régulièrement et activement.

Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'un certain nombre de moyens.

- ✓ Un encadrement qualifié dans l'animation et notamment dans les activités physiques et sportives.
- ✓ Des locaux agréés de qualité permettant de recevoir du public dans les meilleures conditions :
 - ⇒ 2 gymnases (la Halle des sports Emile Soulier et le Pôle Sportif Roger Rivière).
 - ⇒ Des city stades.
 - ⇒ Des aires de jeux.
 - ⇒ Un parc de loisirs répertorié au comité de la Loire de Course d'Orientation.
 - ⇒ Un accès aux structures intercommunales (piscine, stade de foot).
- ✓ Un important stock de matériel nous permettant de pratiquer toutes sortes d'activités, autant collectives, qu'individuelles ou artistiques.
- ✓ Un matériel adapté aux temps calmes et à la restauration.
- ✓ Une situation géographique privilégiée permettant la pratique d'une multitude d'activités de plein air.

II / FAVORISER LES RELATIONS PARENTS – ANIMATEURS

Impliquer les parents dans la vie de l'accueil de mineurs :

- ✓ Diffuser les programmes d'activités, en les expliquant aux familles.
- ✓ Etre disponible et à l'écoute des enfants et des parents en ayant une réflexion particulière quant à l'aménagement des temps d'accueil.
- ✓ Favoriser les discussions avec les parents afin de « désamorcer » les éventuelles inquiétudes.
- ✓ Expliquer le déroulement de la journée : où vont se dérouler les repas, qui va s'occuper des enfants, quelles activités vont être proposées...
Ne pas oublier que si les parents sont inquiets, les enfants le seront aussi et ne profiteront pas pleinement de leur journée et de leurs activités.
- ✓ Le directeur ou l'animateur sera aussi un relais d'informations afin d'avertir les familles sur les sorties à venir et les particularités liées au programme d'activités.
- ✓ Un règlement intérieur est mis à la disposition des familles, approuvé et signé, ainsi que des fiches explicatives pour chaque activité.

III / FAVORISER LE TRAVAIL D'EQUIPE

a) Agir de manière cohérente au sein de l'équipe.

- ✓ S'impliquer dans l'élaboration des activités du Centre de Loisirs en ayant toujours en tête le projet pédagogique et les intentions éducatives qui en découlent.
- ✓ Savoir associer l'équipe aux interrogations ou aux difficultés que l'on rencontre concernant certains enfants.
- ✓ Agir de manière cohérente en ayant le même discours auprès des familles et des enfants (en cas de points de vue différents, cela doit se discuter en réunion et non devant les parents ou les enfants). En cas de doute ou d'urgence, prévenir le directeur.
- ✓ Etre attentif à sa façon d'être (comportement, langage, attitude...) et à l'image que l'on renvoie aux enfants ou aux parents.
- ✓ Savoir associer la direction aux interrogations concernant certains enfants, certaines difficultés...

b) Rôle de l'animateur.

L'animateur devra proposer des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque activité est un moyen permettant d'atteindre des objectifs éducatifs.

- ✓ L'animateur devra favoriser la curiosité de l'enfant et la découverte à travers les activités. Il aura à charge de permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs.
- ✓ Il devra veiller au bien-être des enfants et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions.
- ✓ L'animateur a un rôle éducatif important car il devra savoir expliquer, argumenter ses choix auprès du groupe d'enfants.
- ✓ L'animateur devra accompagner l'enfant dans une démarche de respect, d'écoute. Malgré les difficultés qui peuvent survenir, toujours privilégier les explications calmes plutôt que les sanctions.
- ✓ La convivialité est de rigueur, par conséquent le sourire et la bonne humeur sont les bienvenus.
- ✓ Mettre en place des bilans de stages et un bilan global de l'accueil collectif de mineurs à la fin de l'été en tenant compte des bilans de stages, mais aussi de la globalité du projet (de la préparation aux bilans en passant par les inscriptions, le fonctionnement, le règlement intérieur, l'équipe éducative ...).

Quelques critères d'évaluation possible :

- ⇒ Quantitatif = fréquentation, assiduité.
- ⇒ Qualitatif = comportement, évolution de l'enfant, relation au sein du groupe et avec l'équipe, respect des règles de vie.

Il sera alors éventuellement proposé des perspectives pour les années futures.

ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE ENCADRANTE

- Directeur de l'accueil collectif de mineurs :

Fabrice CHAMBE ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

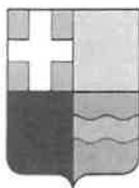
- Educatrices :

Aurélie BARDET ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)
Florence SEIVE BEESAPT (brevet d'état d'éducateur sportif activités pour tous)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024

le maire,
Luc FRANCOIS

République Française



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REGLEMENT INTERIEUR

Sous réserve de validation du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-65-DE

Arrêté certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 27/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Été 2024»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : **0420425CL000223-23-J01**

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

DEMARCHES A SUIVRE

1/ Remplir le formulaire de pré-inscriptions en ligne sur le site de la Mairie de La Grand' Croix, pour formuler vos vœux.

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
- **A partir du jeudi 30 mai 2024 à 18h00**
- Pour tous :
- **Du vendredi 31 mai 2024 à 18h00 au jeudi 6 juin 2024.**

- **A partir du vendredi 7 juin 2024 les pré-inscriptions se feront par téléphone au : 04-77-73-15-59**

2/ Un rendez-vous vous sera envoyé par mail par ordre de réception des pré-inscriptions.

Les inscriptions se feront pour tous :
(En respect du planning des rendez-vous)

le samedi 8 juin 2024 entre 8h et 13h,
Au Pôle Sportif Roger Rivière.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Une photo d'identité récente.
- ⇒ Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé). *
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. *
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. *
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Droit à l'image
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Une photocopie de la carte d'identité des responsables légaux.
- ⇒ Le paiement se fait directement auprès du service de gestion comptable Loire Sud de Firminy. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement

** documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix s'ils sont datés de moins de 3 mois.*

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places pour certains stages est **limité**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand' Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, un tarif préférentiel sera appliqué sur tous les tarifs pour les familles contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès du service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*), par l'envoi d'un chèque ou au service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*) ou CB. (Adresse SGC Loire Sud : 14, rue de la tour Varan, 42700 FIRMINY).

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

III / FONCTIONNEMENT

1/ LES HORAIRES :

Les Horaires :

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h00.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h00 et 17h30.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires. En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.

2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, Rue Louis Pasteur à La Grand'Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi).

Les pique-niques sont à la charge des familles.

6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

Le protocole sanitaire en vigueur, relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement sera appliqué (document en annexe).

IV / LES REGLES DE CONDUITE

1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

4/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

5/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

6/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de

celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit tout au long du séjour (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.

La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.

11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand'Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

Le Maire Luc François

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports été 2024 »

Je, soussigné, participant au(x) stage(s)

« Activ'Sports été 2024 ».

Nous, soussignés, parents ou Tuteurs, certifiant

sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant nommé ci-dessus avons pris

connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil « Activ'Sports », et y adhérons

sans aucune restriction.

De plus, pour les activités suivantes, je certifie :

Activité via ferrata et Accrobranche

Ne pas avoir peur du vide !

Activité trottinette sherpa et Trottinette Electrique

Savoir faire du VTT en terrain accidenté !

Fait à :

le

Signature du participant :

Signature du ou des responsable légaux :

REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

de l'Accueil Collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports été 2024 ».
Tenues de sports demandées.

Stage « Sensations » 8-11 ans : le lundi 8 juillet 2024 et le mardi 9 juillet 2024.

- ⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour les matinées.
- ⇒ **Attention** : *Trottinette sherpa = activité très salissante !*
- ⇒ Via Ferrata : activité en altitude, prévoir des vêtements chauds.
- ⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Stage « Pilotes » 8-11 ans : le mercredi 10 juillet 2024.

- ⇒ Quad/Moto : Pantalon et sweatshirt obligatoires !
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange*

Stages Sensation 12-17 ans : le jeudi 11 juillet 2024 et le vendredi 12 juillet 2024.

- ⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour les matinées.
- ⇒ **Attention** : *Trottinette sherpa = activité très salissante !*

Stage « au fil de l'eau » 8-11 ans : du lundi 15 juillet 2024 et mardi 16 juillet 2024.

- ⇒ Maillot de bain et/ou short de bain (tee-shirt de bain conseillé). Serviette de bain, vêtements, maillot de bain et chaussures de rechange. (L'activité Rafting se pratique en chaussures de sport).

Stage « Pilotes » 12-17 ans : le mercredi 17 juillet 2024

- ⇒ Pantalon et sweatshirt obligatoires !
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.*

Stages Aventure 12-17 ans : le jeudi 18 juillet 2024 et le vendredi 19 juillet 2024.

- ⇒ Activité Paddle : Paire de baskets propre sortie du sac obligatoire !
- ⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Stage « AquaFun' » 12-17 ans : le lundi 22 juillet 2024 et le mardi 23 juillet 2024

- ⇒ Maillot de bain et/ou short de bain pour le rafting et le téléski nautique (tee-shirt de bain conseillé). Serviette de bain, vêtements, maillot de bain et chaussures de rechange. (L'activité Rafting se pratique en chaussures de sport).

Stage « Rider » 12-17 ans : le mercredi 24 juillet 2024.

- ⇒ Prévoir des vêtements chauds.
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.*

Stages Aventure 8-11 ans : le jeudi 25 juillet 2024 et le vendredi 26 juillet 2024.

- ⇒ Activité accrobranche : **activité salissante !** Prévoir des vêtements chauds !

Attention :

Pensez aussi aux casquettes et à la crème solaire !!

De plus, pour chaque stage, nous vous recommandons de munir vos enfants d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet : répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER - année scolaire 2023/2024

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires. Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\ 176\ 835,98\ \text{€ (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20\ \text{(nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2023 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANÇOIS

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2022/2023	Contributions 2023	Effectifs 2023/2024	Contributions 2024
CELLIEU	62	5 059,91 €	67	5 291,81 €
FARNAY	53	4 325,40 €	51	4 028,10 €
L'HORME	10	816,11 €	8	631,86 €
LORETTE	171	13 955,54 €	200	15 796,46 €
RIVE DE GIER	7	571,28 €		0,00 €
SAINT PAUL EN JAREZ	194	15 832,61 €	190	15 006,63 €
LA GRAND'CROIX	224 (206 + 18*)	18 280,95 €	229 (203 + 26*)	18 086,94 €
TOTAL	721	58 841,80 €	745	58 841,80 €

* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ approuve les montants des contributions ci-dessus, pour l'année scolaire 2023/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe

Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire

Objet : travaux de rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre à La Grand-Croix (42). Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds vert « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand-Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien, et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 17% des menuiseries extérieures et 14% provenant de la toiture).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur ainsi que la réfection d'un bloc sanitaire.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée au stade de l'APD est de 1 073 743.00 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre se monte à 100 395.00 € HT.

Afin de financer ce projet la collectivité souhaite solliciter une subvention auprès de :

- l'Etat (Préfecture), au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour un montant de 587 069.00 €, soit 50% du projet global.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
Etat - Fonds Vert	587 069 € (soit 50%)	Travaux	1 073 743 €
DETR (sollicitée) (en attente de réponse)	234 827 € (soit 20%)	Maitrise d'œuvre	100 395 €
Département de la Loire (sollicitée) (en attente de réponse)	117 414 € (soit 10%)		
Fonds propres et emprunt	234 828 € (soit 20%)		
TOTAL	1 174 138 €	TOTAL	1 174 138 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour), décide :**

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2024 tel qu'il est présenté
- ↳ de solliciter pour ce projet, auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-68

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)

Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe

Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire

Objet de la délibération : FONCIER - Appel à projets dans le cadre de la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un écoquartier - Site Combérigol à La Grand-Croix.

Autorisation de signature d'une promesse de vente du terrain communal à AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projet

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

Considérant que, le plan local d'urbanisme (PLU) de La Grand-Croix a identifié un futur quartier d'habitat sur un terrain appartenant à la commune au nord-ouest du territoire. Le terrain concerné est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU en vigueur. Le tènement immobilier non bâti sis lieudit « Combérigol » représente une superficie d'environ 1 hectare. Les parcelles cadastrales correspondantes sont les suivantes : OA 1393 et OA 151.

Considérant que, la commune a lancé un appel à projets le 28 novembre 2023 avec une diffusion dématérialisée sur le site loire.marches-publics.info et une publication sur le Progrès - Édition de la Loire et La Tribune de La Loire avec possibilité de téléchargement des pièces de l'appel à projets sur le site internet de la commune www.lagrandcroix.fr.

Considérant que, cet appel à projets avait pour objectif d'une part, d'enrichir l'offre de logements auprès des habitants de La Grand-Croix, d'autre part, de permettre de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs à qui serait cédé le bien, sur la base de la pertinence du programme proposé, du montage envisagé, de la qualité de l'intégration urbaine et du respect des objectifs exposés au sein du dossier d'appel à projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Considérant qu'une première réunion s'est tenue le 04 mars 2024 en groupe de travail de l'exécutif dans le but de découvrir les trois propositions émises. A l'issue de cette réunion, les membres présents ont décidé de retenir les trois projets répondant aux attentes exprimées.

Considérant qu'une seconde réunion a eu lieu le 14 mars 2024 afin d'auditionner les trois candidats retenus lors de la première étape de l'appel à projets. Cette commission ad hoc a noté les projets sur plusieurs critères décrits lors de la convocation à l'audition.

Considérant qu'à l'issue de la présentation de chaque projet et des notes attribuées à chacun, la commission a désigné AX'HOME PROMOTION comme lauréat de l'appel à projets.

Considérant que la promesse de vente à intervenir a pour objet de céder, sous réserve de condition suspensive :

- la parcelle 0A 1393 (6865 m²),
- la parcelle 0A 151 (2370 m²).

Considérant que, la promesse à intervenir prévoit une condition suspensive suivante :

- obtention par AX-HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

Considérant que, le prix de vente de ce foncier sera de 500 000 € net vendeur, auquel viendra s'ajouter les frais de notaire également à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 7 juin 2024, retenant une valeur vénale s'élevant à 535 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 481 000 € (arrondie),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Thiboud, notaire à Rive-de-Gier, avec AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 28 novembre 2023, pour la cession de deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie d'une condition suspensive suivante :

- obtention par AX'HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

↳ dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Thiboud, notaire à Rive-de-Gier, avec AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 28 novembre 2023, pour la cession de deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie d'une condition suspensive suivante :

- obtention par AX'HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

↳ dit que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,

↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance exécutoire
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-68-DE

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Geraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Geraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSÉ (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : secteur rue Jean Jaurès/rue Sauzéea - échange de parcelles entre la commune de La Grand-Croix et l'office public de l'habitat « Deux Fleuves Loire Habitat »

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : afin de redéfinir les limites de propriété de parcelles appartenant à la commune et à l'Office public « Deux Fleuves Loire Habitat », le Cabinet GEOLIS, géomètre-expert, a établi un document d'arpentage à la demande de Loire Habitat.

Le tableau ci-après récapitule les échanges qu'il y a lieu de réaliser dans ce cadre-là :

Situation actuelle			Nouvelle situation après division			
Références cadastrales	Surface	Propriétaire	Identification sur plan	Surface	Propriétaire	Observations
C 349	1 m ²	Loire Habitat	G	1 m ²	Commune	Soit 5 m ² cédés à la commune
C 353	978 m ²		H	2 m ²	Commune	
C 358	61 m ²		J	1 m ²	Commune	
			M	1 m ²	Commune	
			O	1 036 m ²	Loire Habitat	
Total	1 040 m²		Total	1 041 m²	(correction erreur cadastre 1 m ²)	
C 346	280 m ²	Loire Habitat	A	12 m ²	Commune	Soit 13 m ² cédés à la commune
C 348	312 m ²		B	1 m ²	Commune	
C 357	13 m ²		N	590 m ²	Loire Habitat	
Total	605 m²		Total	603 m²	(correction erreur cadastre 2 m ²)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

C 350	12 m ²	Commune	E	1 m ²	Loire Habitat	Soit 1 m ² cédé à la LH
			S	11 m ²	Commune	
Total	12 m²		Total	12 m²		
C 351	5 m ²	Commune	C	1 m ²	Loire Habitat	Soit 2 m ² cédés à LH
			D	1 m ²	Loire Habitat	
			T	4 m ²	Commune	
Total	5 m²		Total	6 m²	(correction erreur cadastre 1 m ²)	
C 539	743 m ²	Commune	L	1 m ²	Loire Habitat	Soit 1 m ² cédé à la LH
			P	742 m ²	Commune	
Total	743 m²		Total	743 m²		

ce qui représente un total de 18 m² cédés à la commune et 4 m² à l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat ».

Également, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la saisine des Domaines est obligatoire pour toute cession, sans montant minimum.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a donc été consulté. Dans son avis n° 2024-42103-32467 en date du 24 mai 2024, la valeur des parcelles cédées par la commune a été estimée à 33 € le m², soit un montant total arrondi à 130 €, hors droits et charges, pour les 4 m².

Toutefois, il a été convenu entre les parties que cette opération se réaliserait sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de l'office public.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver les échanges de parcelles à intervenir entre la commune et l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat », tels qu'ils figurent dans le document d'arpentage joint en annexe.

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ approuve les échanges de parcelles à intervenir entre la commune et l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat », tels qu'ils figurent dans le document d'arpentage joint en annexe.

↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PREFIXE : 000	DESIGNATION PROVISOIRE	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCUL AUXILIAIRES ET COMPLEMENT DES RESULTATS	
7	1	2	3	4	5	8	9	10	
C	349	1		G	COMMUNE		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
	353	9		H	COMMUNE		2	Cont. graph. : 4 arpentée	
	358	61		J	COMMUNE		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
				M	COMMUNE		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
				O	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT		36	Cont. graph. : 1063 arpentée	
							10	Total graph. : 1070 Total comp. : 0	
								Total cad. : 1041 Erreur Cad. : -1 (1040 - 1070 = -30)	
C	346	2		A	COMMUNE		12	Cont. graph. : 11 arpentée	
	348	3		B	COMMUNE		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
	357	13		N	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT		5	Cont. graph. : 581 arpentée	
							80	Total graph. : 593 Total comp. : 0	
								Total cad. : 603 Erreur Cad. : 2 (605 - 593 = +12)	
C	350	12		E	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
				S	COMMUNE		11	Cont. graph. : 11 restante (<1/10)	
								Total graph. : 12 (cas <1/10)	
								Erreur Cad. : 0 (12 - 12 = 0)	
C	351	5		C	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
				D	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT		1	Cont. graph. : 1 arpentée	
				T	COMMUNE		4	Cont. graph. : 5 Comp. : -1	
							7	Total graph. : 7 Total comp. : -1	
								Total cad. : 6 Erreur Cad. : -1 (5 - 7 = -2)	
TOTAL				TOTAL				TOTAL	

VU pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2024 le maire,
Luc FRANCOIS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201050-20240620-DCM2024-06-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024
le maire, Luc FRANCOIS

(1) La présente notice a été établie en double exemplaire, dont un sera conservé par le service de l'urbanisme, et l'autre sera communiqué au propriétaire.



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-70

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet de la délibération : contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 », signature de la convention d'application territoriale des communes de La Grand-Croix et Saint-Paul-en-Jarez

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

Suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville ont succédé aux contrats urbains de cohésion sociale.

Cette loi de 2014 reste le fondement du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 ». Pour rappel, elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, ainsi que d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de villes 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

Elle précise ainsi que le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Au niveau du département de la Loire, il a été identifié 24 quartiers prioritaires répartis sur 11 communes, dont 20 quartiers situés sur 9 communes du territoire de la Métropole de Saint-Etienne, à savoir : Andrézieux-Bouthéon, Le Chambon Feugerolles, La Ricamarie, Firminy, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Grand-Croix, Rive-de-Gier, représentant un total de 55 100 habitants.

Noté en préfecture de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Le maintien du quartier intercommunal « le Dorlay/les Pins/ la Bachasse » en géographie prioritaire a ainsi été officialisé, avec un élargissement du périmètre sur le centre-ville de La Grand'Croix qui conduit à une augmentation de 40 % de sa population (passage de 1 500 à 2 100 habitants).

Ce maintien en zone prioritaire nous donne la mesure du chemin qu'il reste à parcourir pour rétablir une égalité des chances. Nos efforts sont à poursuivre pour éviter des décrochages vers encore plus de précarisation, pour contribuer à la cohésion sociale.

L'État et Saint-Etienne Métropole assurent le pilotage du Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 », adopté en Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

Ce contrat est le fruit d'une très large phase de concertation avec l'ensemble des habitants, des communes et des acteurs du territoire (associatifs et institutionnels), notamment au travers des ateliers territoriaux et des Assises de la politique de la ville qui se sont tenus en automne 2023.

Il s'articule autour de quatre grands défis stratégiques pour les quartiers :

- ◆ AGIR = coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants.
- ◆ EMANCIPER = garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités.
- ◆ REVELER = favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers.
- ◆ RESPIRER = améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé.

Les actions et les dynamiques mises en œuvre à l'échelon communal et dans les quartiers prioritaires devront intégrer impérativement les dimensions suivantes :

- ◆ les valeurs de la République, la laïcité,
- ◆ la lutte contre toutes les formes de discrimination.

La présente convention d'application territoriale constitue une déclinaison communale du Contrat de ville métropolitain. Elle précise à l'échelle de la commune et du quartier :

- ◆ les éléments du diagnostic,
- ◆ les enjeux partagés,
- ◆ les défis stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles,
- ◆ la prise en compte des priorités transversales,
- ◆ les modalités de gouvernance.

Elle sera annexée au Contrat cadre métropolitain 2024-2030 par délibération.

Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Une évaluation à mi-parcours devra être réalisée en 2027.

La nouvelle feuille de route de l'application du contrat de ville sur nos territoires a été élaborée en étroite collaboration intercommunale, mais aussi en concertation avec tous les acteurs locaux qui interviennent en matière sociale et de sécurité. Elle permettra de mutualiser les moyens, d'échanger les problématiques et de lancer des projets communs.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place des actions pour que, à l'horizon 2030, nos quartiers contribuent à une amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver la convention d'application territoriale 2024-2030 des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez, dont le projet est joint en annexe,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

- ↳ approuve la convention d'application territoriale 2024-2030 des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez, dont le projet est joint en annexe,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
la secrétaire de séance
Nathalie MAFFREON
642-211201036-00910620-DCM2024-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DES COMMUNES DE LA GRAND-CROIX ET SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Table des matières

1	Préambule	2
1.1	La plus-value du Contrat de ville pour notre commune	2
1.2	Le cadre réglementaire	2
1.2.1	La loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	2
1.2.2	La circulaire du 31 août 2023	2
1.3	Le statut de la convention communale d'application	3
1.4	Durée de la convention	3
2	Rappel des orientations stratégiques du contrat de ville de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat 2024-2030	3
3	Méthodologie d'élaboration de la déclinaison du contrat de ville sur la commune	4
4	Engagements « Quartiers 2030 »	4
4.1	Présentation de la commune	4
4.1.1	Le diagnostic partagé	4
4.1.2	La géographie prioritaire du contrat de ville	5
4.2	« Ma commune agit » en faveur des quartiers prioritaires	5
4.2.1	Le pilotage	5
4.2.2	L'animation du contrat de ville	6
4.2.3	L'équipe opérationnelle	6
4.2.4	La participation des habitants	6
4.2.5	Les moyens spécifiques et de droit commun mobilisés	6
4.3	Les projets communs à l'ensemble des quartiers	7
4.3.1	Les Portraits de quartier	8
4.3.2	Les défis : orientations et pistes d'actions partagées	13

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-D01000004-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire **le Maire, Luc FRANCOIS**

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

1 Préambule

1.1 La plus-value du Contrat de ville pour notre commune

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 officialise le maintien du quartier intercommunal « Le Dorlay/Les Pins/La Bachasse » en géographie prioritaire. L'élargissement du périmètre sur le centre-ville de LA GRAND'CROIX conduit à une augmentation de 40 % de sa population (passage de 1 500 à 2 100 habitants).

Ce maintien en zone prioritaire nous donne la mesure du chemin qu'il reste à parcourir pour rétablir une égalité des chances qui ne peut se faire sans l'engagement et les compétences de tous les acteurs impliqués sur nos territoires. Nos efforts sont à poursuivre pour éviter des décrochages vers encore plus de précarisation, pour contribuer à la cohésion sociale.

La nouvelle feuille de route de l'application du contrat de ville sur nos territoires a été élaborée en étroite collaboration intercommunale, et elle permettra de mutualiser les moyens, d'échanger les problématiques et de lancer des projets communs.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place des actions pour qu'à l'horizon 2030, nos quartiers contribuent à une amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Pour ce faire, plus que jamais les acteurs et habitants de ces territoires veulent agir ensemble en direction des priorités qu'ils ont identifiées.

C'est donc à partir des faiblesses et des difficultés rencontrées que tous ensemble nous travaillerons pour mettre en œuvre des actions qui répondront aux besoins des habitants et aux problématiques identifiées notamment par les acteurs institutionnels et de terrain.

« L'union fait la force », et cette force aidera nos deux communes à mener à bien ce projet

1.2 Le cadre réglementaire

1.2.1 La loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine reste le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Elle s'appuie sur :

- *une géographie prioritaire resserrée basée sur le critère unique se référant au revenu médian ;*
- *une participation des habitants, des associations et de l'ensemble des partenaires et acteurs tout au long de la vie du contrat ;*
- *la mobilisation des politiques publiques et de leurs moyens de droit commun comme levier technique, humain et financier, laquelle est consolidée par les crédits spécifiques politique de la ville ;*
- *un contrat de ville unique, partenarial, urbain et social, adossé à un projet de territoire ;*
- *un esprit de solidarité et de transition écologique et sociale grâce à un partenariat renforcé ;*
- *Un programme de rénovation urbaine intégré à toutes les dimensions du contrat de ville.*

1.2.2 La circulaire du 31 août 2023

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Elle précise ainsi que « le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ».

La circulaire introduit également des souplesses dans la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment le soutien à la structuration et sécurisation du secteur associatif, à travers :

- Des financements pluriannuels par conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- La possibilité de financement du fonctionnement des petites associations par la politique de la ville ;
- La possibilité de financer des actions dans des territoires dits « vulnérables » ;
- Un volet d'investissement pour le soutien de projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et les acteurs publics ou privés.

1.3 Le statut de la convention communale d'application

La présente convention d'application territoriale constitue une déclinaison communale du Contrat de ville métropolitain adopté au Conseil Métropolitain du 28 mars 2024.

Elle précise à l'échelle de la commune et du / des quartier(s) :

- les éléments de diagnostic ;
- les enjeux partagés ;
- les défis stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles ;
- la prise en compte des priorités transversales ;
- les modalités de gouvernance.

La présente convention d'application territoriale sera annexée au Contrat cadre métropolitain 2024-2030 par délibération.

1.4 Durée de la convention

La convention est établie pour la période du **01/01/2024** au **31/12/2029** et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Une évaluation à mi parcours de la présente convention sera à réaliser en 2027.

2 Rappel des orientations stratégiques du contrat de ville de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat 2024-2030

Le Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » a été adopté au Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 28 mars 2024.

Il est le fruit d'une très large phase de concertation avec l'ensemble des habitants, des communes et des acteurs du territoire (associatifs et institutionnels), notamment au travers des ateliers territoriaux et des Assises de la Politique de la Ville que se sont tenus en automne 2023.

Il s'articule autour de **4 grands défis stratégiques** pour les quartiers :

- ▶ **AGIR** = coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants
- ▶ **EMANCIPER** = garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités
- ▶ **REVELER** = favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers
- ▶ **RESPIRER** = Améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé

Les actions et les dynamiques mises en œuvre à l'échelon communal et dans les quartiers prioritaires devront intégrer impérativement les dimensions suivantes :

- Les valeurs de la République, la Laïcité
- La lutte contre toutes les formes de discrimination

3 Méthodologie d'élaboration de la déclinaison du contrat de ville sur la commune

La présente convention d'application territoriale constitue la mise en œuvre du Contrat cadre du territoire de Saint-Etienne Métropole sur les communes de La Grand-Croix et Saint-Paul-En-Jarez et de ce fait est annexée au Contrat cadre métropolitain.

Son élaboration a été pilotée par les communes avec leurs partenaires institutionnels. Elle a donné lieu à une concertation entre les parties prenantes du Contrat de ville, les élus et services des villes, les acteurs de la société civile et notamment les associations et des acteurs économiques.

En effet, les communes de La Grand-Croix et de Saint-Paul-En-Jarez ont réuni le Comité Local de Prévention (CLP) qui comprend : les représentants des centres sociaux, les travailleurs sociaux du Conseil départemental, des représentants de la Caisse d'allocations familiales de la CAF, des représentants du collège de la Grand-Croix, des représentants de la Sauvegarde de l'enfance, des représentants de la STAS, de la Gendarmerie, de la Police Nationale, des deux Polices municipales, des représentants des bailleurs sociaux, de la Mission locale, de l'Etat local (DDETS, Délégué Préfet) et des représentants de Saint Etienne Métropole.

Cette instance a été mobilisée sur deux séances de travail : les 1^{er} février et 15 février 2024 afin de partager les éléments de diagnostic, les orientations prioritaires ainsi que quelques pistes d'actions sans oublier la gouvernance.

La convention a été travaillée avec les élus respectifs des deux communes dont des représentants ont été présents lors des CLP.

Elle a été validée en conseil municipal :

- de La Grand-Croix : le

- de Saint-Paul-En-Jarez : le 29 mai 2024

4 Engagements « Quartiers 2030 »

4.1 Présentation de la commune

4.1.1 Le diagnostic partagé

Les données issues de l'Observatoire social des quartiers figurent en annexe de la convention. Elles comportent peu d'éléments car les deux communes n'ont pas de découpage infracommunale en statistique : dès lors que l'Insee ne produit pas les données à l'échelle des quartiers, celles-ci ne peuvent être recalculées (par exemple sur la répartition des ménages par typologie ou pour des évolutions). Saint-Paul est également un secteur de gendarmerie, et l'agence d'urbanisme epures, maître d'œuvre de cet outil d'observation a pu obtenir que des informations de la Police Nationale. Enfin, dans le cadre de la Convention territoriale globale, une analyse des besoins sociaux a été menée sur le territoire du Gier et notamment sur les communes de la Grand' Croix et de Saint-Paul-en-Jarez (cette analyse est jointe en annexe de la convention).

4.1.2 La géographie prioritaire du contrat de ville

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a validé la nouvelle géographie prioritaire qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La révision de la géographie prioritaire de la politique de la Ville a été réalisée par l'Etat et les collectivités sur la base du critère unique inscrit dans la Loi du 21 février 2014 basé sur le niveau de revenus des habitants et leur décrochage au regard du revenu médian de leur unité urbaine et du national.

Pour identifier les Territoires dits vulnérables (ex-quartiers de veille active - QVA), une étude a été conduite par Saint-Etienne Métropole et Epures en accord avec l'Etat, afin d'analyser les revenus des habitants sur la base des 3 critères suivants :

- Territoires de + 200 habitants ;
- Un taux de ménages pauvres supérieur à 25% ;
- et/ou à minima 50 ménages pauvres.

4.1.2.1 Quartiers prioritaires (QPV)

La géographie du quartier prioritaire Le Dorlay – les Pins – la Bachasse, commun aux deux communes, a substantiellement évolué et intègre désormais une bonne partie du Centre-ville de la Grand' Croix, la rue des Martyrs entre Saint-Paul-en-Jarez et la Grand' Croix, ainsi que l'école maternelle des Pins et la nouvelle zone urbanisée du site Bayle à Saint-Paul-en-Jarez. Certaines zones pavillonnaires du quartier du Dorlay ont été sorties du périmètre du QPV. La population a par conséquent augmenté passant d'environ 1500 à 2100 habitants, soit une hausse de 40 %.

4.1.2.2 Territoires vulnérables (TV)

Les communes n'ont pas de territoires retenus dans la classification « territoires vulnérables »

4.2 « Ma commune agit » en faveur des quartiers prioritaires

4.2.1 Le pilotage :

Le Contrat de Ville est piloté à l'échelle communale, de manière institutionnelle, par Luc FRANCOIS, Maire de la Grand' Croix et Kamel BOUCHOU, Maire de Saint-Paul-en-Jarez et au travers du Comité local de Prévention : ce dernier rassemble les représentants des deux communes (élu et DGS), les représentants des centres sociaux, les travailleurs sociaux du Conseil départemental, des représentants de la Caisse d'allocations familiales de la CAF, des représentants du collège de la Grand-Croix et de l'Inspection académiques, des représentants de la Protection judiciaire, des représentants de la Sauvegarde de l'enfance, des représentants de la STAS, de la Gendarmerie, de la Police Nationale, des deux Polices municipales, des représentants des bailleurs sociaux, de la Mission locale, de l'Etat local (DDETS, Délégué Préfet) et des représentants de Saint Etienne Métropole.

Il est prévu que cette organisme se réunisse en assemblée plénière deux fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre des actions et sur les orientations à prendre au niveau du suivi de la Politique de la Ville. Une émanation de ce CLP, c'est-à-dire une commission restreinte ou « observatoire du quartier » se réunira tous les deux mois, des jeudis en matinée pour aborder des thématiques autour de problématiques issues du terrain, avec les intervenants pertinents, pour travailler de manière très concrète sur différents sujets : analyse d'une situation, élaboration d'un diagnostic et de solutions, projets ou actions à mener pour travailler dans le sens de la solution. Le travail fait en commission sera rapporté de manière synthétique lors des réunions plénières du CLP.

4.2.2 L'animation du contrat de ville :

Le CLP est convoqué par les Maires des deux communes sous couvert des DGS. Un calendrier des réunions est établi en début d'année civil. Ces réunions seront programmées tous les deux mois sur un thème précis. Les thèmes sont proposés au fil de l'eau (en fonction des besoins identifiés par les différents acteurs de terrain) ou par les autres partenaires et validés en CLP : ils porteront sur les questions de santé mentale, de violences intra-familiales, de précarité, d'addictions, de sensibilisation à l'égalité homme/femme, de laïcité, de sécurité, de

participation citoyenne, de projets GUSP ou Politique de la Ville.... Les réunions en commission/observatoire permettront de dresser des constats sur différentes problématiques, de réfléchir ensemble à des solutions et à des projets d'actions concertées et portées en commun par plusieurs partenaires. La commission/observatoire peut, le cas échéant, être amenée à aborder et à traiter des situations individuelles complexes dans le cadre du respect du secret professionnel.

La commission restreinte peut aussi être le lieu de discussion autour de la présentation ou du financement de projets et actions. Pourront être envisagés des dépôts de dossiers pour répondre à des appels à projets commun ou le recours à l'aide des bailleurs sociaux via l'exonération de TFPB.

Le suivi et l'évaluation des actions menées sont réalisés en séance plénière une fois par an.

Les réunions ont lieu en mairie de Saint-Paul-en-Jarez ou de la Grand' Croix.

4.2.3 L'équipe opérationnelle

Au niveau communal, la convention est animée et suivie par les directrices générales des services des deux communes, qui préparent, convoquent et animent les réunions et rédigent puis transmettent les compte-rendus à tous les participants.

4.2.4 La participation des habitants

Au moment de la rédaction de la convention communale, il n'existe pas de conseil citoyens sur le quartier, puisqu'il n'a pas été possible de le conserver sous le précédent Contrat de ville. Les modalités de la participation citoyenne ne sont pas définies à ce stade, mais devront être intégrées à termes.

4.2.5 Les moyens spécifiques et de droit commun mobilisés

En termes de moyens financiers :

Les centres sociaux préparent chaque année un ou plusieurs projets qu'ils soumettent à leur commune respective. Ces dernières peuvent valider et dans ce cas, co-financer le ou les projet(s) : si c'est la cas, le ou les projet(s) est/sont déposés sur la plateforme Dauphin pour être étudié(s) par les différents partenaires financeurs.

Les communes, les bailleurs et les centres sociaux peuvent mobiliser la GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) pour financer des projets sur le quartier.

Les communes participent au financement des projets et exonèrent les bailleurs sociaux de taxe immobilière sur le foncier bâti, afin que ceux-ci consacrent les montants ainsi économisés à financer des actions sociales sur le quartier.

En termes de moyens humains :

Les centres-sociaux déploient des animateurs et la Sauvegarde 42, des éducateurs dans le quartier, notamment en pied d'immeuble. Toutes les structures représentées au CLP sont présentes d'une manière ou d'une autre sur le quartier dans le cadre de l'exercice de leur activité. Au niveau administratif, les DGS gèrent les réunions du CLP, organisent les diagnostics en marchant, le cas échéant, gèrent les relations et les réunions avec l'Etat et Saint-Etienne-Métropole et participent aux réunions techniques ou au comité de pilotage du Contrat de Ville.

4.3 Les projets communs à l'ensemble des quartiers

Sans objet puisque les deux communes ne gèrent qu'un seul quartier prioritaire.

4.3.1 Les Portraits de quartier

4.3.1.1 Cartographie du quartier



4.3.1.2 *Le diagnostic partagé*

EN TRANSVERSALITE

AGIR

Les besoins et problématiques en terme de partenariat, de moyens et participation des habitants

► Partenariat et présence sur le terrain

Les acteurs expriment le souhait de devoir et vouloir mieux travailler ensemble dans le respect des prérogatives de chacun. Pour ce faire, il est pointé des rapprochements à renforcer, un besoin de partenariat entre toutes les structures :

- entre les bailleurs et les représentants des forces de l'ordre pour mieux enrayer les incivilités, programmer des visites de parties communes, engager l'enlèvement des épaves.... ;
- entre les bailleurs et les équipes de prévention spécialisée autour du développement de chantiers éducatifs : sur-entretiens sur les quartiers, etc...
- entre les structures sociales pour remobiliser les jeunes en perdition depuis la crise COVID ;
- entre le collège et la Police nationale pour assurer une présence de police ponctuellement.

Les acteurs de terrain peuvent faire remonter des problématiques à la Police Nationale qui sont déclinées en fiches-actions. Ensuite, le commandant met autour de la table tous les acteurs pour agir ensemble sur des problématiques ciblées..

Il faut aussi penser à bien inclure les écoles dans les actions d'autant que le nouveau périmètre du QPV englobe les écoles.

La Sauvegarde aurait besoin d'un interlocuteur au niveau des villes.

Il existe déjà de bonnes synergies :

- le centre social de Saint-Paul a des liens de travail avec le bailleur sur Les Pins puisque la structure occupe un rez-de-chaussée d'immeuble avec la prévention spécialisée. Le centre social souhaite vraiment travailler avec les équipes de prévention spécialisée dans une démarche « d'aller vers » notamment en pieds d'immeubles ;
- la STAS travaille bien en partenariat avec le collège ;
- les services de police nationale et municipale collaborent bien ensemble sur la Grand' Croix ; ainsi que le Gendarmerie avec la Police municipale de saint-Paul-en-Jarez.
- le CCAS de Saint-Paul en Jarez travaille avec les bailleurs sociaux et les assistantes sociales du Département et de la CAF ;
- le Centre Social de la Grand-Croix est en lien avec le collège (les interventions sont gérées par le CPE).

► Participation des habitants

Il y avait auparavant un médiateur des conseillers citoyens sur Les Pins mais son poste n'est plus car le conventionnement n'a pas été renouvelé par la Préfecture de la Loire. Il y a eu également pendant plusieurs années un adulte relais employé par le Centre social de Saint-Paul-en-Jarez en partenariat avec le Centre social de la Grand' Croix, maice poste là n'a pas, lui non plus, été renouvelé après la crise du COVID.

Il a été bien difficile à constituer et à faire vivre le conseil citoyen. L'architecture de l'instance fait peur aux gens (inscription en Préfecture, réunions, formation, parité...).

Rapidement, les conseils citoyens se sont délités sur ce territoire.

Malgré des tentatives, il n'a pas été possible de mobiliser de nouveaux participants, notamment du fait de l'obligation de parité hommes/femmes.

EMANCIPER

Les besoins et problématiques en terme de lien social, culture-sport, loisirs-numérique, accès aux droits, éducation et accompagnement social

► Lien social -culture-sport-loisirs-numérique

Des pertes de liens avec les familles et les jeunes ont eu lieu à cause de la période COVID mais aussi du turn-over dans l'équipe du centre social de Saint-Paul en Jarez. Aujourd'hui, l'équipe est stabilisée et le travail en direction des jeunes a pu reprendre : soutien scolaire, actions d'aller vers, animations autour d'activités comme le numérique, la création artistique, etc...

Les jeunes ne participent pas suffisamment aux activités du Centre Social de La Grand-Croix même si les séjours à la journée fonctionnent bien l'été. Il est constaté, depuis 2/3 ans, la venue de jeunes plus âgés.:

L'accès aux loisirs est très limité pour certaines familles (certains ne partent jamais en vacances).

► Accès aux droits

L'absence de matériel informatique dans les foyers du fait de la grande précarité des populations ouvre une priorité autour de l'accès au droit en raison de la précarité numérique.

Le centre social de Saint-Paul-en-Jarez est une passerelle pour guider les habitants dans l'accès aux différents services : permanence hebdomadaire sur les Pins autour de l'accès au droit (accompagnement-aide-orientation) sans prendre la place des assistantes sociales du département.

► Education

Une nouvelle équipe dirigeante est en place au collège de La Grand-Croix.

Il est constaté une grande mixité sociale parmi les élèves. Le climat scolaire est apaisé. Il n'y a pas de vrais problèmes dans l'enceinte de l'établissement mais des problèmes d'incivilités aux alentours les week-ends et le soir (rodéo, cris, jets de pierre...). Sans système de vidéo-protection au sein du collège, la présence de la police sur les sorties d'élèves à 17 h serait la bienvenue.

Il est constaté que les collégiens se limitent (manque d'ambition) dans les projets professionnels pour des raisons notamment de mobilité (mobilité réelle ou difficulté intellectuelle à s'éloigner du quartier).

► Accompagnement social : violences intra familiales, impayés de loyers, aide alimentaire

Les moyens humains en termes de nombre d'assistantes sociales mis en place par le Département sont corrects (2 secteurs avec 2 ETP : AS, éduc de polyvalence et conseillère ESF). La charge d'activité est importante pour les assistantes sociales de secteur : pas de problématique avec les jeunes mais plutôt une forte mobilisation envers des personnes seules et isolées, en direction de nombreux problèmes de violences intraconjugales ou sur la protection des enfants. C'est le second secteur d'interpellation après celui de Saint-Etienne dans ce domaine !

Des ressources existent sur le territoire en la matière :

-une intervenante sociale au niveau du commissariat de Saint-Chamond pour recevoir les personnes victimes de violences intra-familiales (Madame CATLIN) ; et un dispositif similaire est mis en place au niveau de la Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez avec l'adjudant LEPAGE.

-des plateformes en place pour dénoncer les violences sur le site de la Police nationale ;

-une référente pour les violences intrafamiliales à la gendarmerie Madame Lepage formée et très impliquée.

-un logement d'urgence pour les victimes de violences mis en place par la ville de Saint-Paul-en-Jarez

L'absence de permanences CAF et sécurité sociale : ce sont des services qui manquent.

Les Centres Sociaux et les Mairies (CCAS) interviennent en matière d'aide alimentaire.

RESPIRER

Les besoins et problématiques en terme de cadre de vie, logement, sécurité, santé

► Climat du quartier : précarisation-prévention-sécurité-délinquance

Sur La Grand-Croix et en particulier le secteur du Dorlay, la population est plus en difficulté (précarité, intégration) que sur les autres secteurs. Une augmentation importante de la précarité chez les personnes âgées est notée.

Le service de prévention de la STAS intervient pour sensibiliser les enfants sur les règles de comportement dans les transports en commun.

La délinquance sur les deux communes est faible et en baisse d'une manière générale.

Cependant, des rassemblements de jeunes créent des nuisances sur certains secteurs :

-Dorlay/Centre ville de La Grand-Croix (place Charles de Gaulle à proximité du PMU de La Grand-Croix) : notamment en raison de déchets laissés sur place, nuisances sonores, rodéos parfois assortis de plaintes des riverains. Sur le Dorlay, la délinquance d'appropriation (vol) a toutefois augmenté de 30 %. Il y a aussi une augmentation des atteintes aux personnes.

-La Bachasse : regroupements en pied d'immeubles avec peu de dénonciation du voisinage par peur. Sur ce secteur, il y a des zones cachées et à l'abri, ce qui fait que les jeunes savent qu'ils y sont tranquilles.

Le bailleur a pris des dispositions pour éviter ces regroupements : blocage des portes d'entrée, système de badge pour descendre dans les sous-sols, recours à des interventions d'équipes de sécurité. La Bachasse est un lieu de passage, ce qui est propice au trafic de drogues. De même sur le quartier du Dorlay, où, par ailleurs, les services de police sont tout de suite repérés en raison d'un accès unique ;

L'ambiance est « rebelle » sur le quartier (cela a été constaté lors des émeutes de 2023). La vidéo protection a permis de résoudre de nombreuses problématiques (ex : identification des auteurs des faits lors des émeutes de juin 2023). Les forces de l'ordre demanderaient plus de caméras pour couvrir tous les lieux de rassemblements.

Il manque de moyens humains et notamment une présence policière en soirée.

Sur le Dorlay, les incivilités en nombre amènent les AS du département à être dépositaire de nombreux conflits de voisinage.

De manière générale, la population a des difficultés à appeler le 17 en cas de problèmes.

Le service de prévention de la Sauvegarde revoit actuellement sa stratégie sur le Gier en réorganisant le déploiement des équipes notamment en faveur de La Grand-Croix et de Saint-Paul-en-Jarez mais aussi avec le regroupement sous une même équipe de ces deux secteurs auparavant séparés afin de gagner en efficacité et efficacité.

► Cadre de vie et logement

La demande de logements reste forte sur ces territoires et en particulier sur Saint-Paul-en-Jarez ce qui engendre peu de rotation et bien des difficultés pour aider les familles à trouver à se loger.

Les bailleurs notent une augmentation des impayés (y compris chez les retraités) en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les représentantes du département évoquent l'importance des expulsions locatives (impayés) avec une forte augmentation sur le Dorlay. Elles font part du nombre importants d'interventions aussi sur le logement (insalubrité).

Les bailleurs sociaux en contrepartie de l'abattement de 30 % sur la TFPB mènent des actions de prévention, médiation, enlèvement des épaves, sur-entretien, etc mais qui ne sont pas valorisées auprès des acteurs. Un besoin de partage des actions menées tous les ans et de donner à voir celles à venir est exprimé.

► Santé

Il est également constaté du fait de la précarité des difficultés d'accès au droit et aux soins (absence de médecins traitants, problèmes financiers notamment : coût élevé de bilan neuro psy pour des adaptations scolaires)

Difficultés à trouver des médecins traitants

Prise en charge de certaines dépenses de santé difficile.

REVELER

Les besoins et problématiques en terme d'insertion

► Insertion

La Mission Locale (accompagnement des jeunes de 16-25 ans) tient des permanences en Mairie de LA GRAND'CROIX pour les jeunes de LA GRAND'CROIX. Sur l'ensemble des deux communes, ce sont 160 jeunes (100 lors des permanences à La Grand-Croix et 60 à Saint-Paul en Jarez) environ qui sont suivis dont 40 en QPV. Il est fait du « aller vers » pour créer du lien.

Il est constaté une désertification des jeunes depuis le COVID qui oblige à faire de « l'aller vers » pour créer des liens et identifier les problématiques : précarité, logement-hébergement de jeunes qui décohabitent, santé mentale avec des problèmes psychiatriques, RQTH non accompagné...

L'équipe de la MLJ du Gier subit de plus en plus des violences physiques de jeunes.

50 % des jeunes n'ont pas le permis de conduire ce qui est un frein pour trouver du travail, un stage...

Un travail est fait de plus en plus avec les familles sur le décrochage scolaire.

4.3.2 Les défis : orientations et pistes d'actions partagées

4.3.2.1 Les défis (ou orientations) et pistes d'actions :

EN TRANSVERSALITE

AGIR

Les orientations et pistes d'actions

Mes quartiers agissent pour :

- ▶ **Co-construire ensemble des projets commun pour plus d'inter-actions et de présence sur le terrain : « aller vers » (en pied d'immeubles notamment), sortir de l'entre soi...**

Pistes d'actions en direction de :

- la jeunesse qui est LA priorité
- des familles
- de tranquillité publique sécurité : déployer un système de vidéo protection pour nouveaux secteurs ...)
- de projets partagés en lien avec l'abattement TFPB en engageant tous les partenaires (Sauvegarde, force de l'ordre, structures sociales, écoles...), et en partageant une fois chaque année un « bilan-perspectives »

- ▶ **Apprendre à mieux se connaître et se reconnaître, travailler en réseau et partager les ressentis, les bilans d'interventions**

Pistes d'actions

- un travail sur les représentations notamment envers les forces de l'ordre
- partager le bilan annuel des interventions de la Sauvegarde 42 auprès des jeunes pour mieux être informé et faire du lien avec les besoins de la ville..

- ▶ **Mobiliser plus de moyens humains et financiers autour des projets et pour assurer une présence régulière sur les quartiers, pour faciliter l'accès au droit**
- ▶ **Simplifier les procédures et sécuriser les structures : développer le recours aux conventions pluri-annuelles d'objectifs et faire des appels à projets communs**
- ▶ **Développer des actions compensatrices de l'exonération de TFPB qui répondent au mieux aux besoins des habitants et qui soient concertées avec les autres partenaires.**
- ▶ **Remette en place une dynamique citoyenne / mobiliser et travailler avec les habitants des projets au plus près de leurs besoins.**
- ▶ **Mise en place d'un observatoire de veille des quartiers sur l'ambiance des quartiers pour mieux agir ensemble (émanation du CLP avec une approche par thématiques)**

EMANCIPER

Les orientations et pistes d'actions

▶ Mobiliser les jeunes et en particulier les filles en impliquant les parents et les équipes éducatives

Pistes d'actions :

- accompagner les jeunes à financer leurs projets en utilisant les leviers tels les chantiers éducatifs
- accrocher les filles à des projets qui répondent à leurs attentes et besoins comme cela semble être le cas pour ce qui touche à l'inter générationnel. Travailler sur la visibilité et la légitimité des filles au sein du QPV.

▶ Soutenir la fonction parentale afin de renforcer le dialogue avec leurs enfants et jeunes

Pistes d'actions :

- proposer des activités à partager entre jeunes et leurs parents comme des sorties locales

▶ Prévenir et accompagner le décrochage scolaire en donnant à voir des perspectives d'avenir

Pistes d'actions :

- travailler avec les jeunes sur les compétences psychosociales notamment la gestion des émotions pour dépasser leurs craintes, peurs car ils s'excluent souvent des opportunités qui leur sont offertes (ex chantier éducatifs dans le cadre des JO)...
- Travailler sur les orientations des jeunes sur des formations et des métiers plus variées et leur permettant de se projeter vers des parcours professionnels réalistes, mais valorisants
- Travailler sur la mobilité réelle et sur la mobilité perçue (psychologique)

▶ Encourager l'accès au droit et lutter contre la fracture numérique

RESPIRER

Les orientations et pistes d'actions

- ▶ **Faire connaître les ressources en matière de santé mentale et accompagner physiquement les personnes vers le soin avec une attention particulière pour les jeunes qui sont en souffrance psychique (ex : maison des adolescents)**
- ▶ **Prévoir des sensibilisations des acteurs sur cette thématique pour les aider à mieux accompagner les publics et les orienter (exemple : formation « premiers secours en santé mentale)**
- ▶ **Développer les compétences psychosociales^(*) des jeunes pour qu'ils soient en capacité de prendre soin d'eux et de prendre les bonnes décisions pour leur santé et prévenir voir réduire les conduites addictives**
- ▶ **Renforcer l'offre de soins (médecins, psy...)**
- ▶ **Améliorer la sécurité des quartiers**
- ▶ **Sensibiliser à l'importance de signaler tous faits d'incivilités ou de violences intra familiales pour protéger les victimes**

()" C'est la capacité d'une personne à répondre efficacement aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement". 1993 - OMS*

Ces compétences sont au nombre de 10, classées en 5 couples :

- *Avoir de l'empathie pour les autres / Avoir conscience de soi*
- *Savoir gérer ses émotions / Savoir gérer son stress*
- *Être habile dans les relations interpersonnelles / Savoir communiquer efficacement*
- *Avoir une pensée critique / Avoir une pensée créative*
- *Savoir prendre des décisions / Savoir résoudre des problèmes*

REVELER

Les orientations et pistes d'actions

- ▶ **Réduire les freins à la mobilité et les freins psychologiques pour emmener notamment les filles à avoir plus d'ambition et à se projeter sur des études**

Pistes d'actions :

- accompagner les jeunes dans la recherche de stage et d'emploi en raison de l'absence souvent avérée de réseaux du côté des parents
- accompagner dans le choix des études et dans l'accès aux outils tels la plateforme parcours sup
- accompagner à l'usage des transports en commun pour faciliter la recherche d'emploi ou de stage quand on est sans voiture
- travailler avec leurs jeunes sur leurs représentations du monde du travail, sur l'argent, le rapport au temps (« ne pas vouloir tout tout de suite »)

- ▶ **Faire connaître, mieux communiquer autour des ressources à disposition des jeunes pour leur scolarité, leur orientation, leur insertion (ex : accompagnement CIO, projet Nova-Soierie porteur de nouveaux emplois...) et les accompagner à saisir les opportunités**

Pistes d'actions :

- faire découvrir les secteurs d'activités porteurs
- les accompagner à se déplacer et s'ouvrir sur l'extérieur
- utiliser leurs compétences sportives, artistiques pour encourager des parcours d'insertion dans ces domaines
 - ▶ **Privilégier les approches individuelles aux approches collectives pour un accompagnement des jeunes**

4.3.2.2 Les modalités de suivi et d'évaluation

Les membres du Comité Local de Prévention se réuniront chaque année pour dresser un bilan partagé des interventions de chacun et définir les ajustements et les priorités de l'année à venir. Les bilans des partenaires donneront à voir des indicateurs de réalisation (nombre d'animations, de supports de communication, etc...), de résultats (nombre de personnes touchées par les actions, niveaux de satisfaction) voir d'impacts si cela est possible.

Annexes : fiche quartiers OSQ

Fait à le



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-71

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet de la délibération : convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. Elle peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois agents.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Bien que n'étant pas obligatoire pour la ville de La Grand-Croix, puisque l'effectif de son service de police municipale est de deux agents, cette convention a été signée en 2021 au vu de l'intérêt pour la commune de coordonner l'action de sa police municipale avec celle de la police nationale.

Cette convention prendra fin au 28 novembre 2024 et il est donc proposé à l'Assemblée de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

A cet effet, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le Commissaire chef de la circonscription de sécurité publique du Gier et les agents du service de police municipale, sous couvert du maire, pour la mairie de La Grand-Croix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT COMMUNE DE LA GRAND'CROIX

Entre :

Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire (42),
Monsieur David CHARMATZ, Procureur de La République près du Tribunal Judiciaire de
Saint Etienne (42),
Monsieur Jean HAYET, Directeur interdépartemental de la Police Nationale (42),

Et :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire de LA GRAND-CROIX (42320), il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle abroge la précédente convention de coordination en date du 29 Novembre 2021.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commissaire chef de la circonscription de sécurité publique du Gier et les agents du service de police municipale sous couvert du Maire pour la mairie de La Grand 'Croix.

Au-delà de ces dispositions, Le Maire ou son représentant est informé, sans délai, par le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, ou son représentant, des événements marquants ou causant un trouble grave à l'ordre public, survenant sur le territoire de sa commune.

Le Maire ou son représentant, est informé, à sa demande, par le Procureur de la République :

- Des classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites, poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.
- Des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de Police Municipale.

Le Maire ou son représentant, est informé, à sa demande, par le Procureur de la République des jugements devenus définitifs ou appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'article 40 du Code de Procédure Pénale

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024**

le maire,
Luc FRANÇOIS

Reception par le préfet : 25/06/2024
le maire, Luc FRANCOIS

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

1/ Protection :

- Des séniors
- Des commerces de proximité

2/ Prévention des violences :

- Scolaires
- Dans les transports en commun

3/ Prévention de la délinquance des mineurs

4/ Lutte :

- Contre les violences conjugales et intrafamiliales
- Contre l'insécurité routière
- Contre la toxicomanie
- Contre les vols par effraction et toute la délinquance d'appropriation
- Contre les pollutions et nuisances sonores, ainsi que les rodéos
- Contre les incivilités

5/ Surveillance :

- ZA de la Platière
- ZI de la Péronnière
- ZI du Canal

TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Effectifs disponibles :

Au 1er Janvier 2024, la circonscription du Gier dispose d'un effectif de 105 agents qui travaillent 7 jours/7 et 24h/24.

La Police Municipale de La GRAND-CROIX est constituée de 2 agents.

L'amplitude horaire du service s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30 et certains jours fériés suivant les événements constatés.

La mission principale de la Police Municipale est l'flotage dans les différents quartiers de la ville. Il s'agit de patrouilles pédestres ou portées, assurant une présence visible et rassurante sur la voie publique et dans les espaces publics. Les agents sont également présents pour sécuriser les commerçants, les usagers de la route, et les habitants dont ils privilégient l'écoute et le dialogue dans l'exercice de leurs missions.

La Police Municipale prévient les troubles à la tranquillité, la sécurité et l'ordre public, et relève les infractions qu'elle constate dans le cadre de ses prérogatives. Elle est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbaux les infractions auxdits arrêtés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Autorité de la sécurité

Publifié par le 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Pour l'accomplissement de leurs missions, les policiers municipaux peuvent être individuellement autorisés, par arrêté Préfectoral à porter des armes de catégorie B, type Pistolet Semi- Automatique 9mm, pistolets à impulsions électriques et générateurs aérosols incapacitants lacrymogènes supérieur à 100 ml, des armes de catégorie D, type bâton de défense (bâton télescopique de défense/ et ou TONFA) et générateurs aérosols incapacitants lacrymogènes inférieur ou égal à 100 ml.

Les policiers municipaux exercent leurs compétences et leurs missions sur le territoire de la commune. Néanmoins, ils peuvent être amenés à sortir de leur commune tout en restant armé :

- Lorsqu'ils se rendent aux séances d'entraînement au tir, en véhicule de service sérigraphié et en tenue, en vertu de l'article R.511-27 du code de la sécurité intérieure.
- Lorsqu'ils sont amenés à présenter, une personne interpellée, à l'Officier de Police Judiciaire, territorialement compétent, de permanence, et sur son instruction, à l'Hôtel de Police de Saint-Etienne, au regard de l'organisation judiciaire du district de la police nationale de Saint-Etienne.

Dans tous les cas, le transport hors de la commune tout en restant armé doit être lié à un mobile impérieux de service.

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux, en tant que de besoin. En période de tension, la police nationale peut participer à cette mission.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves mais non fixe :

-Collège Charles EXBRAYAT

- Ecole maternelle et primaire Pierre TEYSSONNEYRE

- Ecole maternelle et primaire Renée PEILLON

- Ecole Sainte Enfance

Article 4

La police municipale, en complémentarité de la police nationale, assure, la surveillance des marchés et des parcs et jardins.

Ainsi que la surveillance des biens sur l'ensemble des quartiers de la ville, notamment au cours d'opérations spécifiques ponctuelles ou annuelles (opération tranquillité absence, etc...)

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 6

La police municipale, en complémentarité de la police nationale, assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs de l'ensemble de la Commune dans ses créneaux de travail.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II: Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées mensuellement, dans les locaux de la Mairie, de la police municipale ou de la police nationale.

Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'activité judiciaire sur la commune.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui est observé dans l'exercice de ses missions.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
649-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publié et observé dans
le maire, Luc FRANCOIS

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de **sécurité** de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues, sur celles recherchées et/ou susceptible de représenter un danger pour elle-même ou pour autrui et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue, d'une personne recherchée et/ou susceptibles de représenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celle relative aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Article 15

Les missions de police judiciaire de la Police Municipale (article 21 du Code de Procédure Pénale) sont :

- De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les Officiers de Police Judiciaires (OPJ).
- De rendre compte à leur hiérarchie et à l'OPJ territorialement compétent, de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance,
- De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leurs sont propres,
- De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la Route dont la liste est fixée par Décret en Conseil d'Etat, ainsi que les contraventions prévues à l'article 621-1 du Code Pénal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-211201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le Préfet de la LOIRE et le Maire de la Commune de LA GRAND' CROIX conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de LA GRAND' CROIX et les forces de sécurité de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 17

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

2° De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :

- téléphonie,
- télécopie,
- mails

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

- vols par effraction,
- violences scolaires,
- violences dans les transports,
- vols de véhicules
- vols dans établissements publics et lieux de culte
- violences urbaines
- tout évènement pouvant entraîner une répercussion sur l'ordre public.

3° De la communication opérationnelle : par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

4° De lutte contre les infractions de voie publique et notamment les vols par effraction. Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération par une information régulière des infractions touchant particulièrement au sentiment d'insécurité (notamment les vols par effraction) et par une communication par les services de l'Etat des lieux et heures les plus criminogènes au regard de la délinquance de voie publique (ou indicateur de pilotage des services).

5° De la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisie des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbain et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DGM2024-06-71-DE

Accusé en ligne exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

6° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions :

- **Contrôle de vitesse**
- **Police des transports**
- **Sécurisation d'un quartier ou d'un secteur**

7° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

8° de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.

9° la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : **Echange de fiches.**

10° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre :

Le grand prix cycliste,

Le 14 Juillet.

Article 18

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le Maire de LA GRAND CROIX précise qu'il renforce l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Mise à disposition de caméras piétons pour les agents de la police municipale,

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations au profit de la police municipale.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet, le Procureur de la République et le Maire

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de la Commune de LA GRAND CROIX, le Préfet de la LOIRE et le Procureur de la République conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à La Grand-Croix, le 25 Novembre 2024

Le Maire de LA GRAND CROIX

Luc FRANÇOIS

Le Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale

Jean HAYET

Le Préfet de la Loire

Alexandre ROCHATTE

Le Procureur de la République

David CHARMATZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-72

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)

Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe

Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, adjointe

Objet de la délibération : département de la Loire - renouvellement de la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : une convention partenariale a été signée en 2017 entre la commune et le Département, pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire.

Cette convention est arrivée à échéance à la suite de l'adoption du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Loire, lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023.

Aussi, le Département propose la signature d'une nouvelle convention qui est établie pour une durée de 4 ans.

Cette dernière a pour objet de définir :

↳ le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire,

↳ les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,

↳ les modalités d'attribution des subventions par le Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, jointe en annexe,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN FAVEUR
DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE**

**CONVENTION PARTENARIALE
Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire
(Établissement d'Enseignements Artistiques associatifs et territoriaux)**

Conformément au "Schéma départemental de développement des enseignements artistiques" (SDDEA) approuvé le 23 juin 2023, les établissements d'enseignement artistique ont la possibilité d'adhérer au "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire" (REAL).

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire,
Luc FRANCOIS**

La présente convention lie les partenaires suivants :

L'Établissement Ecole Municipale de musique de La Grand Croix
ci-après dénommé Etablissement d'Enseignements artistiques
Représenté par M. Luc FRANCOIS, Maire

La commune de La Grand Croix
ci-après dénommée la collectivité d'implantation
Représentée par M. Luc FRANCOIS, Maire
dûment autorisé(e) par une délibération du.....en date du.....,

Et, le Département de la Loire
Représenté par son Président, Georges ZIEGLER
dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 29 janvier 2024

Article 1 LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Le Département, l'établissement d'enseignement artistique et sa collectivité d'implantation conviennent du présent partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

La présente convention a pour objet de définir :

- * le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- * les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- * les modalités d'attribution des subventions par le Département

Article 2 NIVEAU D'IMPLICATION ET NATURE DE L'ENGAGEMENT DANS LE REAL

L'Établissement d'enseignement artistique s'engage à remplir la mission principale des **Etablissements d'Enseignement Artistique** à l'intérieur du REAL tel que décrite dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du 23 juin 2023. A savoir :

- effectuer sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens,

- assurer des activités d'éveil, le 1^{er} cycle plus éventuellement le 2^{ème} cycle complet tel que défini dans le cursus des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique (SNOP) initiaux du Ministère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

L'adhésion au REAL implique que l'établissement remplisse les critères d'éligibilité et les engagements du Schéma départemental d'enseignement artistique. En cas de non-respect de ces critères et engagements, l'établissement pourra être exclu du REAL dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente charte.

L'Établissement d'Enseignement Artistique Ecole Municipale de musique de La Grand Croix ne remplit pas une mission départementale dans le REAL

Article 3 NATURE DES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE D'IMPLANTATION

1-Rappel de la loi

"Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements des enseignements publics artistiques".

2-Rôle et obligations

La collectivité d'implantation a un rôle de soutien à jouer envers les initiatives locales. Cet accompagnement peut être matériel (prêt de locaux, etc) mais il est important qu'il soit effectué sous forme d'aide financière.

3-Modalités et participation financière

La collectivité d'implantation s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école d'enseignement artistique afin de réduire la part demandée aux familles et à maintenir ce service sur son territoire pendant toute la durée de la convention partenariale sous réserve des crédits votés par son Assemblée délibérante.

Article 4 NATURE DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1-Rappel de la loi

Article L 216-2 du code de l'éducation : « Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – article 51.

« Le département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement artistique initial ».

2-Rôle et obligations

Le Département a un rôle de coordination du REAL et reste le garant de la communication interne et externe de ce réseau.

Plus largement, le Département s'engage à respecter et à faire respecter le SDDEA.

3-Modalités et participation financière

Conformément aux dispositifs prévus dans le SDDEA, compte tenu des missions principales et, le cas échéant, des missions complémentaires, énoncées ci-dessus, que l'EEA accepte d'effectuer, le Département s'engage à le subventionner conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale pendant toute la durée de la présente convention partenariale" sous réserve des crédits votés par l'Assemblée départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Article 5 DUREE, RECONDUCTION ET EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan général effectué par le comité de suivi du SDDEA.

La présente convention prendra fin automatiquement, avant la durée des 4 ans prévue à l'alinéa 1 du présent article, en cas de modification du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Au cours de sa validité, la convention pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'un au moins des partenaires, sous réserve de l'acceptation de cette modification par la totalité des signataires.

Article 6 RESILIATION

En cas de non-respect par un établissement adhérent au REAL des engagements inscrits dans la « Convention », son exclusion du REAL pourra être prononcée, après avis du Comité de suivi, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, à la date de l'effet de la résiliation, au prorata- temporis de la période pendant laquelle il a continué à faire partie du réseau.

Un établissement peut cesser à tout moment d'adhérer au REAL. Il doit en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, au prorata-temporis de la subvention de l'année en cours à la date de l'effet de la mise en demeure.

Fait à Saint-Etienne,

Le **29 JAN. 2024**

Pour l'établissement d'enseignement artistique,
M. Luc FRANCOIS,
Maire

Pour la collectivité d'implantation,
M. Luc FRANCOIS,
Maire

Pour le Département,
Le Président



Georges ZIEGLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet de la délibération : approbation d'une convention pour la mise à disposition de locaux communaux

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : il est rappelé que depuis plusieurs mois une réflexion est menée pour le relogement de certaines associations dont les locaux communaux mis à leur disposition ne sont plus adaptés (bâtiments vétustes, non chauffés ou énergivores, etc...).

Les associations concernées sont : les Bouchons du cœur (1133 rue de la Rive), Rythmes et musiques (36 rue Sauzéa), Festiv'à La Grand' Croix (2 ter rue Louis Pasteur).

Le transfert pourrait s'effectuer pour les deux premières sur le site de la salle de l'Etoile (dans les anciennes classes de l'Adapei, côté rue de la Péronnière) et pour la troisième dans la maison du gardien (parc de la Platière).

Ces nouvelles mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention dont le projet type ci-annexé a été rédigé. Il s'agit du même modèle que celui adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 septembre 2023. Il sera adapté en fonction de l'association utilisatrice.

Afin que ces nouvelles conventions prennent fin à la même échéance que celles en cours, soit le 31 décembre 2026, elles pourraient être signées pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelé pour l'année 2026 par simple courrier.

Le tableau ci-dessous reprend pour information les mises à disposition existantes et les nouvelles propositions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Associations	Locaux et superficie
<u>Conventions en cours</u>	
Centre Laïc	1 rue Louis Pasteur (139 m ²)
Centre Laïc (peinture sur soie)	2 bis rue Louis Pasteur (local du SDIS mis à disposition de la commune pour 93 m ²)
Centre Social	Maison de l'Enfance (648 m ²)
Fanfare M'Cris	Maison 32 rue Sauzéa (située dans le groupe scolaire R. Peillon pour 65 m ²)
TOUT A TOUT	Salle des Berges du Dorlay (130 m ²)
La Truite du Dorlay	Salle des Berges du Dorlay (130 m ²)
<u>Nouvelles mises à disposition</u>	
Les Bouchons du coeur	377 rue de la Péronnière (deux salles : l'une de 21,69 m ² et la seconde de 25,61 m ² , soit une superficie totale de 47,30 m ²)
Rythmes et Musiques	377 rue de la Péronnière (deux salles : l'une de 26,19 m ² et la seconde de 26,38 m ² , soit une superficie totale de 52,57 m ²)
Festiv'à La Grand'Croix	Parc de la Platière, ex. maison du gardien (un garage de 50,42 m ² , une pièce à l'étage de 13,25 m ² , un espace commun de 39,08 m ² , sanitaires 5,58 m ²)

Il est précisé que cette liste peut être amenée à évoluer. Dans cette hypothèse, il conviendra donc d'autoriser Monsieur le maire à signer aussi toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux cités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de locaux communaux,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux mentionnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuver le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de locaux communaux,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer ces conventions ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux mentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

République Française



**VILLE DE
LA GRAND-CROIX**

2, rue Jean Jaurès
42320 LA GRAND-CROIX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A L'ASSOCIATION**

.....
**(Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux
Article 1875 et s. du Code Civil)**

Entre :

La Commune de LA GRAND-CROIX, représentée par son Maire, Monsieur Luc FRANÇOIS,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ci-après dénommée "**la Commune**"

d'une part,

Et:

L'association, représentée par son président
Déclarée en Préfecture de la Loire sous le n°.....
dont le siège social est fixé à.....
ci-après dénommée "**l'Association**"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESCRIPTION DES LOCAUX

La Commune met à disposition de l'Association les locaux situés.....,
représentant une surface globale de m², suivant la description ci-après :

- m²
- m²
- m²
- m²

Toute modification de leur disposition ou de la structure du bâtiment nécessite l'accord de la Commune.
Par ailleurs, l'Association fera en sorte que son activité normale gêne le moins possible celle de(s) autre(s)
occupant(s) du site.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association qui les utilise conformément à son objet social, à savoir :

.....

Les jours et horaires d'utilisation sont (principalement) les suivants :

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

L'Association ne peut en aucun cas changer les lieux sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Commune met gratuitement ce local à disposition de l'Association.

Toutefois, l'Association s'engage à :

- laisser le libre accès aux locaux à tout agent désigné par la Commune pour l'entretien et les vérifications périodiques, à tout moment de l'année ;
- à ne pas changer les serrures des portes sans accord préalable de la Commune et, en cas d'accord, de fournir à la Commune un double des clés ;
- assurer le fonctionnement et la conservation des locaux et des équipements en bon père de famille, de façon à les maintenir en bon état de marche. Elle veillera également à l'entretien et à la maintenance de toutes les installations techniques qui lui sont propres ;
- restituer les lieux en bon état d'entretien, de propreté et de salubrité ;
- assurer toutes réparations lui incombant du fait de son activité et/ou concernant les matériels qui lui sont propres ;

L'Association s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité récapitulées dans la notice de sécurité des locaux dont elle fait partie intégrante et plus généralement, déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge. Il est tenu de les faire respecter par ses adhérents et le public susceptible d'être accueillis dans les lieux.

Elle s'engage à respecter ces consignes et les règles générales de sécurité, notamment :

- veiller au maintien en état de service des extincteurs des locaux qu'il occupe à titre exclusif ou partagé ;
- respecter l'effectif maximal autorisé ;
- maintenir toutes les issues déverrouillées pendant la présence du public ;
- veiller au bon dégagement de tous les accès et circulations ;
- laisser libres l'accès pompiers et les bornes incendie ;
- participer à la visite de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;
- ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux ;
- avertir la commune de tout problème de fonctionnement lié à l'état du bâtiment.

L'Association s'engage à collaborer régulièrement avec les responsables de la sécurité de la commune et ses services.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux mis à disposition, quel que soit leur propriétaire.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES LIEUX

L'Association accepte en l'état les locaux mis à sa disposition par la Commune.

A peine de résiliation de la présente convention, l'Association ne pourra céder son droit d'utilisation des locaux, ni les mettre à disposition, moyennant finance, en tout ou partie, ni même en faire disposer gratuitement sans le consentement express et par écrit de la Ville.

L'Association, pour l'exercice de son activité, fera son affaire des autorisations administratives requises.

Sont à la charge de la Commune :

- la maintenance technique des locaux et de ses installations, **relevant du propriétaire**. Il est rappelé cependant que tous les équipements, extensions, aménagements et installations réalisés à l'initiative de l'Association avec autorisation préalable et écrite de la Commune, relèvent de la responsabilité exclusive de l'Association pour les prestations de contrôle réglementaires, maintenance, actions correctives et réparations ;
- les travaux de rénovation du local, à l'initiative de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Toutefois, l'Association sera tenue de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conformes aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

ARTICLE 5 : MAINTIEN EN ETAT DES LIEUX

L'Association ne pourra apporter, en aucun cas, de modification dans la disposition des lieux, sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune.

En outre, toutes modifications, adjonctions, transformations des locaux mis à disposition, qui viendraient à être exigées dans le cadre d'une réglementation spéciale à l'activité de l'Association, seront à la charge exclusive de cette dernière et seront exécutées selon la législation en vigueur et plus particulièrement les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

L'Association devra fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art. Tous travaux et améliorations effectués par l'Association seront incorporés à l'immeuble sans indemnité, à moins que la Commune n'exige en fin de convention le rétablissement des lieux en leur état primitif.

Au jour de son départ, les locaux devront être vidés de tous meubles et objets, appartenant à l'Association, et nettoyés. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables à l'association. Le matériel d'exploitation acheté à l'aide de subventions spécifiques des collectivités publiques et de l'Etat reste acquis à la Commune.

Toutes les clés des locaux mis à disposition seront remises au représentant de la Commune au moment de la sortie des lieux, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'Association.

Si, de son fait, des dégradations devraient être commises, l'Association est tenue de supporter tous les frais de réparation ou de remise en état, tels qu'ils seraient estimés par les Services de la Commune.

Dans le cas où ces derniers estimeraient indispensables la réalisation de travaux nécessités par l'état du bâtiment, l'Association s'oblige à ne pas faire obstacle, sous quelque forme que ce soit, à cette exécution. Hormis les cas d'urgence, une concertation préalable entre l'Association et la Commune devra intervenir.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- A) Sa responsabilité locative pour les locaux décrits à l'article 1^{er} (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui lui sont confiés par la Ville et ce, à concurrence de 50 000 € sans limitation pour l'ensemble des risques dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, tempête, ouragans, grêle, neige sur toitures, attentats, vandalisme, tags...
- B) Ses propres biens, agencements, mobiliers, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques d'incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, tempête, ouragans, grêle, neige sur toitures, attentats, vandalisme, tags, ainsi que sa responsabilité civile du fait de son activité.
- C) Au-delà de cette somme prévue au premier paragraphe (a) et sans minima au second paragraphe (b), la commune et ses assureurs conserveront en toutes hypothèses leur droit à recours contre l'Occupant dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

L'Association s'engage à fournir, au moment de son entrée dans les lieux, une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux deux premiers paragraphes du présent article et à présenter spontanément chaque année ladite attestation sans que l'absence de demande de la Commune ne puisse entraîner une quelconque responsabilité de sa part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune à raison :

- de toutes déficiences et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements collectifs ;
- des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;

le maire, Luc FRANCOIS

- de tous dommages subis ou causés par les installations dont il a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, même celles établies par la Commune) ;
- en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association devra déclarer au plus tard sous 48 heures, à l'assureur d'une part, à la Commune d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit la cause, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Commune, à la signature de la convention ou en cours de convention tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

ARTICLE 7 : DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de **trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception**.

La présente convention sera résiliée de plein droit, en cas de non-respect de l'une de ses clauses persistant quinze jours après réception d'une mise en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit besoin d'une action en justice.

En cas de résiliation ayant lieu aux torts de l'association, celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Dans tous les cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, l'association doit rendre sans délai, à commune les biens mis à disposition en état d'entretien normal.

Dans tous les cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, l'association devra assurer à ses frais l'ensemble des opérations de déménagement.

ARTICLE 8 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une première période allant du **1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025**. Elle pourra être reconduite expressément pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

A cet effet, un courrier sera adressé trois mois au moins avant son expiration, **soit avant le 30 septembre**, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, également trois mois avant son expiration.

Sa reconduction au-delà du 31 décembre 2026 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Elle prendra immédiatement fin de plein droit en cas de changement d'objet social ou de cessation d'activité de l'Association.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent.

Fait en deux exemplaires, le

**Pour la commune
Le Maire
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**Pour l'Association
le Président**



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-74

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, adjointe
Objet de la délibération : lutte contre les déchets abandonnés diffus - convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt Conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Pour La Grand-Croix, cette approbation a eu lieu lors de la séance du 15 février 2024.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents », au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90 % du montant du soutien sera reversé à la commune et 10 % du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50 % du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par CITEO et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ approuver le contenu de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO », dont le projet est joint en annexe.
- ↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

- ↳ approuve le contenu de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO », dont le projet est joint en annexe.
- ↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Saint-Etienne Métropole, représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Etc.

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire
Luc FRANCOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Sommaire

Préambule	3
Articles.....	4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	4
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	4
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	4
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	6
Article 8 – Dissolution du groupement	7
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7
Annexe : Délibérations des collectivités membres	Erreur ! Signet non défini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDAD »). La Convention LDAD a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, Gaël PERDRIAU ou son représentant ;
- La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant] ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDAD.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Président de Saint-Etienne Métropole, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDAD.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDAD faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDAD ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDAD, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable du groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDAD et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Chacun des membres devra fournir au Responsable du groupement tous les éléments lui permettant de fournir à la société agréée l'Annexe D – PLDA niveau 3 de la convention LDAD, comprenant les éléments suivants :

- La liste des actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public
- Le bilan synthétique des actions réalisées
- Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 indicateurs de pilotage.
- Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage (communes de plus de 50 000 habitants uniquement)

Pour permettre au Responsable du groupement de transmettre cette annexe au titre d'une année N de la Convention au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention, les éléments devront être transmis au plus tard le 28 février de l'année N+1 pour permettre la consolidation des éléments.

Par ailleurs, dans le cas où un membre conduit des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle, il s'engage à en informer le Responsable du groupement, la convention LDAD précisant qu'il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% du montant total annuel de la convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (soutien de 0,9 €/habitant/an) :

- 90% du montant du soutien est reversé à la commune
- 10% du montant du soutien est conservé par Saint-Etienne Métropole

Pour les autres communes :

- au minimum 50% du montant du soutien est reversé à la commune
- au minimum 10% du montant du soutien est conservé par Saint-Etienne Métropole

Le montant reversé à la commune est égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO avec :

- prime de performance = 150 € pour chaque tonne évitée de déchets ultimes (déchets non triés à la source) produits par les services des communes et pris en charge par St-Etienne Métropole, par rapport à l'objectif plafond annuel.
- prime de progrès = 75 € pour chaque tonne en moins de déchets ultimes (déchets non triés à la source) par les services des communes et pris en charge par St-Etienne Métropole, par rapport à l'année précédente (jusqu'à l'objectif plafond).

L'objectif plafond annuel est calculé en fonction de la population de la commune :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Commune < 50 000 hab.	20 kg/hab./an	18 kg/hab./an	16 kg/hab./an	14 kg/hab./an	12 kg/hab./an	10 kg/hab./an
Commune > 50 000 hab.	30 kg/hab./an	28 kg/hab./an	26 kg/hab./an	24 kg/hab./an	22 kg/hab./an	20 kg/hab./an

Dès perception du solde annuel des soutiens, Saint-Etienne Métropole s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention de Saint-Etienne Métropole.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDAD ou date de résiliation de la Convention LDAD signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Les parties signataires reconnaissent que l'approbation d'un avenant par leurs instances délibérantes n'est pas nécessaire dans le cas du retrait ou de l'ajout au groupement d'une commune membre de Saint-Etienne Métropole, cette évolution étant sans effet sur les actions du PLDA ni sur les montants de soutiens versés aux autres communes. Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement,

le Responsable du groupement en informe l'ensemble des membres du groupement. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDAD liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDAD.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en à, le

Pour [nom de l'entité Responsable du
groupement]

Pour [nom de la commune]

Le Président / Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : DIA ZI la Péronnière-389 rue de la Rive.
Vente OGER Constructions/ ISOLCOUVR/ Réf. 135362/LZ/MDP.
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Le Conseil municipal de La Grand-Croix,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand-Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n° CC/2016.00020 du 04 février 2016, par laquelle le Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres, sur leur territoire, dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué,

VU la délibération n° CC/2016.00235 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand-Croix,

VU la délibération n° CC/2016.00278 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand-Croix,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Grand' Croix n° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

VU le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L 321-4 du Code de l'urbanisme et notamment exercer le droit de préemption urbain,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, arrêté par son Conseil d'administration le 5 mars 2021,

VU la convention de veille et de stratégie foncière en date du 20 juin 2023 (n° 42B069), conclue entre la Commune de La Grand' Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint-Chamond (42400) - 17, place de la Liberté, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 17 juin 2024 en mairie de La Grand' Croix, informant le maire de l'intention de la société OGER Constructions de vendre les biens situés à LA GRAND' CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n° 1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 7 et 9) et A n° 296 (parcelle de terrain de 1 340 m²), au prix de 480 000 €, dont 19 200 € de commission d'agence,

CONSIDERANT que lesdits biens immobiliers sont inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand' Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la Commune de La Grand' Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner, ci-dessus décrite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

↳ délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner, concernant les biens situés 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n° 1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 7 et 9) et A n° 296 (parcelle de terrain de 1 340 m²).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire

Objet de la délibération : DIA ZI la Péronnière-389 rue de la Rive.
Vente AGY Immo/ ISOLCOUVR/ Réf. 135362/LZ/MDP.
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Le Conseil municipal de La Grand-Croix,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand-Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n° CC/2016.00020 du 04 février 2016, par laquelle le Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres, sur leur territoire, dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué,

VU la délibération n° CC/2016.00235 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand-Croix,

VU la délibération n° CC/2016.00278 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand-Croix,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Grand' Croix n° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

VU le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L 321-4 du Code de l'urbanisme et notamment exercer le droit de préemption urbain,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, arrêté par son Conseil d'administration le 5 mars 2021,

VU la convention de veille et de stratégie foncière en date du 20 juin 2023 (n° 42B069), conclue entre la Commune de La Grand' Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint-Chamond (42400) - 17, place de la Liberté, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 17 juin 2024 en mairie de La Grand' Croix, informant le maire de l'intention de la société AGY IMMO de vendre les biens situés à LA GRAND' CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n°1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 3 et 8) au prix de 300 000 €, dont 12 000 € de commission d'agence,

CONSIDERANT que lesdits biens immobiliers sont inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand' Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la Commune de La Grand' Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner, ci-dessus décrite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner, concernant les biens situés 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n°1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 3 et 8).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 24 juin 2024

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON**

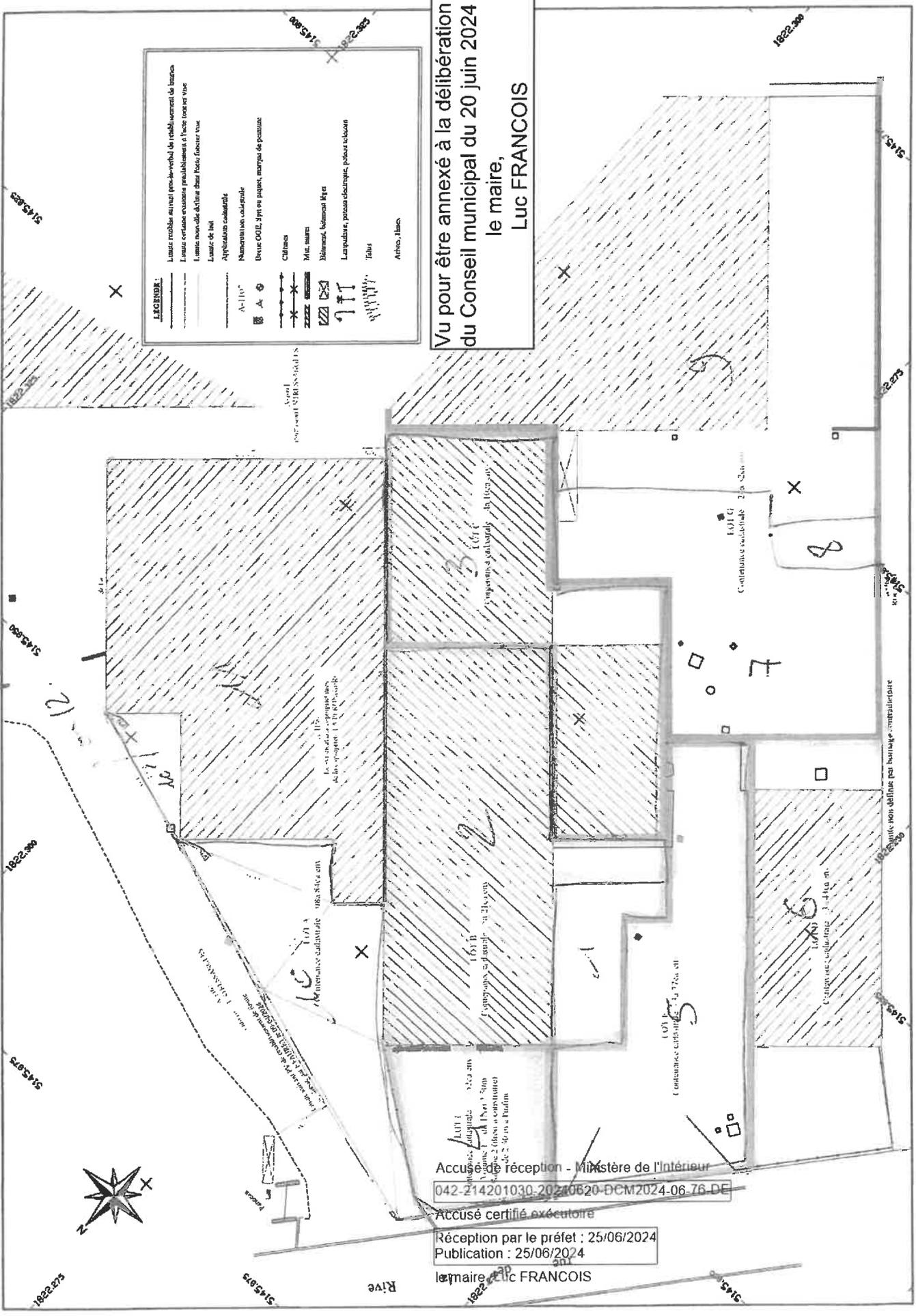
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



LEGENDE:

Limite probable au droit des servitudes de rattachement de parcelles
 Limite certaine existante préalablement à l'acte local et vise
 Limite nouvelle de l'acte local (voir l'acte local)

Limite de loi
 Appellation cadastrale
 Numérotation cadastrale
 Borne OUI: sign ou jupon, manque de poteaux
 Clôtures
 Murs, murs
 Bâtimens, bâtimens légers
 Lignes d'eau, pannes d'égout, poteaux télécom
 Talus
 Arbre, haies

Avant
 pour l'acte local

Vu pour être annexé à la délibération
 du Conseil municipal du 20 juin 2024
 le maire,
 Luc FRANCOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS





LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

DCM 2024-06-77

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet de la délibération : rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé : la commune de La Grand'Croix est éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2023 la somme de 178 106 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation. Celui-ci est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE
LA GRAND-CROIX

2, rue Jean Jaurès
Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20

Rapport annuel sur l'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Année 2023



La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

En 2023, la commune de La Grand-Croix a perçu au titre de la DSUCS une somme de **178 106 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, un rapport annuel retraçant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit être présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice durant lequel la commune a bénéficié de cette dotation.

Parmi les actions menées au titre de l'année 2023, on peut citer notamment :

1/ AIDE AU CENTRE SOCIAL

Le centre social est une association Loi 1901, créée en 1972. Elle a débuté au cœur du quartier du Dorlay, retenu en 2015 par l'Etat au titre de quartier prioritaire politique de la ville.

Ses actions sont multiples. On peut citer par exemple :

- ✓ pour les 0 à 4 ans : mise en place d'un lieu de rencontres pour les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable au sein de la maison cerise,
- ✓ pour les enfants et ados : accueil de loisirs sans hébergement (de 3 à 14 ans), accueil jeunes (de 14 à 17 ans), accompagnement scolaire, ludothèque....,
- ✓ pour les adultes : proposition de différentes activités (gym, yoga, scrabble, jardin partagé, randonnées pédestres...),
- ✓ pour les familles : organisation de sorties familiales à la journée, accompagnement des familles pour leur permettre de réaliser leur projet de vacances, rencontres autour d'un café...

Pour l'exercice de ses différentes activités, le centre social disposait de locaux appartenant à Loire Habitat, bailleur social, situés au rez-de-chaussée de la tour « les Roses », pour lesquels la commune avait signé un bail, ainsi que de la salle communale dite « hexagonale », implantée sur ce même secteur.

Ces bâtiments ont fait l'objet d'une démolition dans le cadre de la rénovation de ce quartier. Un nouveau lieu d'accueil a dont été proposé à cette association par Loire Habitat, au sein même de ce quartier, depuis le 12 avril 2019.

Cette nouvelle mise à disposition se fait à titre gratuit et la commune rembourse à Loire Habitat les charges relatives à ces locaux.

De même, en raison de son développement, cette association dispose aussi, depuis 1999, des locaux situés 27 rue Sauzéea mis à disposition gratuitement par la commune.

Ces derniers sont dénommés « la maison de l'enfance ».

La valeur locative annuelle de ces mises à disposition est estimée à **73 038 euros**.

De plus, la ville de La Grand-Croix a accordé au centre social une subvention qui, au titre de l'exercice 2023, s'est élevée à **137 709 euros**. Elle a également supporté les dépenses suivantes :

⇒ charges locatives des locaux mis à disposition (eau, électricité, gaz, téléphone, assurance...) qui s'élèvent pour :

- ✓ les locaux du Dorlay à **830 euros**,
- ✓ la maison de l'enfance à **15 840 euros**,

⇒ frais d'entretien des bâtiments, travaux divers et petit équipement, qui s'élèvent pour :

- ✓ les locaux du Dorlay à **48 euros**,
- ✓ la maison de l'enfance à **1 687 euros**.

Accuse de réception Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-77-DE

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal du 20 juin 2024
le maire,
Luc FRANCOIS**

2/ PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Une aide est versée pour les enfants et adolescents, domiciliés à La Grand' Croix, qui participent aux activités des Centres de Loisirs sans Hébergement de la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil.

Pour 2023, la dépense s'est élevée à **2 098 euros**.

3/ CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Depuis 2010, la Commune organise chaque été, durant le mois de juillet, un centre de loisirs à dominante sportive, dénommé Activ'Sports.

Pendant trois semaines, ce centre accueille des jeunes de 8 à 17 ans pour des activités telles que quad, accrobranche, canyoning, etc... qui se déroulent sur une ou deux journées. Les participants sont répartis par groupe de 8 à 24 et par tranches d'âge (8/11 ans, 12/14 ans et 15/17 ans). L'encadrement est assuré par les animateurs sportifs communaux.

La participation des familles est fonction du quotient familial et de l'intitulé du stage.

Pour 2023, ce centre de loisirs a également été organisé pendant la première semaine des vacances de printemps, soit du 11 au 14 avril 2023.

Pour ces actions, le coût restant à la charge de la Commune, après participation des familles, s'est élevé à :

- ✓ stages été 2023 : **16 840 euros**, y compris les frais de personnel (salaire brut + charges),
- ✓ stages printemps 2023 : **3 602 euros**, y compris les frais de personnel (salaire brut + charges).

4/ RECRUTEMENT DE JEUNES DURANT L'ETE

Chaque année, pendant les mois de juillet et août, la commune recrute des jeunes majeurs répondant à des critères sociaux et les emploie dans ses services.

Pour 2023, sept jeunes ont été embauchés, ce qui a représenté une dépense de **15 890 euros** (salaire brut + charges patronales).

5/ ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'école municipale de musique accueille les élèves dès l'âge de 2 ans. Depuis 2022, son offre pédagogique s'est enrichie et elle propose :

- ♦ un jardin musical, en cours collectifs, pour les enfants à partir de 2 ans,
- ♦ un éveil musical, en cours collectifs, pour les enfants à partir de 4 ans,
- ♦ un parcours découverte pour les enfants à partir de 6 ans, au cours duquel ils essaieront les différents instruments enseignés au sein de l'école,
- ♦ une initiation instrumentale et formation musicale, pour les enfants à partir de 7 ans,
- ♦ ainsi que des cours collectifs (chant et formation musicale) et des cours individuels (chant et instrument), destinés aussi bien aux enfants, dès l'âge de 8 ans, qu'aux adultes.

Une large diversité est offerte pour l'enseignement musical, à savoir : guitare (acoustique, basse ou électrique), saxophone, trompette, violon, flûte (traversière ou à bec), accordéon, piano, clavier, batterie et percussion.

Des ateliers sont aussi organisés tels que jazz band, ensemble ados, duo, trio...

Également, son orientation vers une école plus inclusive a été validée avec l'accueil d'enfants souffrant de troubles DYS.

En 2023, 172 élèves ont été accueillis.

Au cours de l'année, des auditions ont lieu afin de permettre aux parents de suivre l'évolution de leurs enfants.

La saison se clôture par la présentation du concert annuel de l'école de musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20240620-DCM2024-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Le préfet de la région Île-de-France

Afin de permettre au plus grand nombre de grandcroisiens d'accéder à cet enseignement artistique, la municipalité a mis en place une tarification basée sur le quotient familial ce qui permet, pour le plus bas, de bénéficier d'un demi-tarif.

Pour l'année 2023, le budget de fonctionnement de l'école municipale (y compris les charges de personnel) s'élève à **274 693 euros, dont 165 066 € à charge de la commune.**

6/ LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

La médiathèque Antoine de Saint-Exupéry a ouvert ses portes en fin d'année 1997.

Lieux d'échanges et de médiation, la médiathèque a pour mission de contribuer à l'information, l'éducation, la formation, l'activité culturelle et aux loisirs, en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes, accueillis à titre individuel et/ou collectif.

Depuis 2015, elle fait partie du réseau Itinérances, mis en place par le syndicat intercommunal du Pays du Gier. Le réseau Itinérances est un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous.

Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 48 documents dans l'ensemble des 17 médiathèques de ce réseau, moyennant un abonnement annuel de 10 € pour les adultes. Ce service est gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants.

Au sein de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, l'abonnement permet d'emprunter huit documents imprimés ainsi quatre CD et DVD. Il donne également accès à la salle multimédia.

De même, chacun peut librement et sans abonnement lire ou travailler sur place, bénéficier de certaines fonctionnalités du site WEB (recherche documentaire, renseignement sur les animations et événements culturels...) et participer aux animations proposées.

Tout au long de l'année, la médiathèque organise différentes activités (ateliers multimédias, ateliers artistiques, expositions, lecture de contes...).

Différentes actions sont également menées dans le cadre de la signature de conventions :

↳ au sein des résidences pour personnes âgées où des livres sont déposés pour permettre aux résidents d'avoir accès à la lecture. Le choix est renouvelé tous les mois.

↳ au sein de la crèche Coline et Colas avec le prêt de livres et l'intervention d'agents de la médiathèque pour faire la lecture aux enfants.

↳ au sein de la médiathèque avec l'intervention du PIMMS (point information médiation multi services) pour l'organisation de permanences dont l'objet est d'accueillir gratuitement les administrés afin de les aider dans leurs démarches administratives numériques.

La médiathèque renouvelle régulièrement son offre de prêts. Sur l'année 2023, la dépense réalisée pour l'acquisition de livres imprimés s'est élevée à **22 551 euros.**

Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement de la médiathèque (y compris les charges de personnel) s'élève à **199 304 euros, dont 197 226 euros pris en charge par la commune.**

7/ CRECHE ASSOCIATIVE COLINE ET COLAS

La commune a versé à la crèche associative Coline et Colas, pour l'année 2023, une subvention de **86 555 euros.**

A cela, il faut ajouter la mise à disposition gratuite des locaux communaux, ce qui représente une valeur locative de **22 240 euros**, ainsi que les frais de maintenance et de travaux pour **14 905 euros.**

Des activités ont également lieu au sein de la médiathèque municipale et de l'espace Roger Rivière, ce qui représente une charge pour la commune, intervention des agents incluse, de **3 973 euros.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

8/ AIDES AUX ASSOCIATIONS ET CARTES ACTIV'JEUNES

Pour 2023, le montant des aides versées pour le fonctionnement des associations s'est élevé à **66 680 euros**, hors subventions crèche Coline et Colas et centre social. le maire, Luc FRANCOIS

Cette somme n'inclut pas les frais de mise à disposition de locaux à certaines associations de la commune.

Également, afin de rendre accessible à tous les activités sportives et culturelles, la municipalité a mis en place la carte Activ'Jeunes. Cette carte permet aux adhérents âgés de moins de 18 ans de bénéficier d'une réduction de 15 € sur leur licence ou inscription dans une association de la commune.

Cette somme, prise en charge par le budget communal, a représenté une dépense de **1 505 euros** pour 2023

9/ NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

La municipalité a décidé de la mise en place du repas à un euro au sein de ses restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle a également revu l'ensemble de la tarification qui est désormais basée sur le quotient familial.

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Contribuables locaux	Tarifs par enfant/repas
QF ≤ 600	1,00 €
QF entre 601 et 900	4,21 €
QF entre 901 et 1200	4,32 €
QF ≥ 1201	4,43 €

Ainsi, pour l'année 2023, 9 020 repas à un euro ont été servis sur un total de 37 562. En moyenne, par mois, 72 enfants ont bénéficié de ces repas.

↳ L'accueil périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h 00. La tarification de l'accueil périscolaire est également déterminée en fonction du quotient familial.

Contribuables locaux	Tarifs ½ heure
Si quotient familial ≤ 600	0,77 €
Si quotient familial > 600	1,22 €

10/ ACTIONS DIVERSES EN LIEN AVEC LE CCAS

A toutes ces dépenses, les actions sociales suivantes peuvent être ajoutées, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive :

✓ outre le versement de la subvention à l'association les Restos du Cœur de **700 euros**, la commune a pris en charge les dépenses de fluide des locaux qu'elle occupe pour **593 euros**.

✓ à l'occasion des fêtes de fin d'année, organisation d'un goûter pour les seniors avec des animations,

✓ signature de deux conventions avec la STAS :

▪ l'une pour la délivrance de la carte de OÙRA ! et proposer une gamme tarifaire de solidarité destinée à certaines catégories de personnes. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier de titres de transport à tarif réduit. La commune participe à hauteur de 3 € par carte délivrée.

▪ l'autre pour proposer gratuitement aux personnes âgées de 65 ans révolus, ne dépassant pas un certain plafond de ressources, la délivrance de la carte OÙRA ! chargée de 10 voyages. Le rechargement de cette carte sera également possible sous certaines conditions. La commune participe à hauteur de 5 € par carte délivrée et de 10 € pour le chargement des voyages (soit 1 € par voyage).

Les dossiers sont instruits par les agents communaux et transmis ensuite à la STAS.

✓ signature d'une convention de partenariat avec la banque alimentaire. Outre le paiement d'une cotisation annuelle de 400,00 €, la commune met à disposition un local situé place Charles de Gaulle pour le stockage et la distribution des denrées.

Pour 2023, 21 familles ont bénéficié de cette aide, la distribution de paniers alimentaires est effectuée à raison de deux fois par mois, (sauf en août).

✓ versement d'une subvention sur le budget de CCAS de 35 800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

11/ RENOVATION URBAINE

La commune mène une politique volontariste de rénovation urbaine - notamment en lien avec l'EPORA, Bâtir et Loger, Loire Habitat, afin d'éliminer progressivement le **bâti ancien insalubre**, permettant après démolition la reconstruction le plus souvent en logements sociaux.

Cette politique se traduit à l'heure actuelle sur le territoire de notre commune par un pourcentage de logements sociaux au sein du parc immobilier à usager d'habitation qui dépasse les 30 %. En effet, au 1^{er} janvier 2023, il a été recensé un taux de LLS de 39,1 %.

Cette volonté de rénovation urbaine se poursuit avec le projet de réhabilitation du centre-ville (îlot Jean Jaurès).

Ce projet comportera une voirie interne, un marché couvert et un îlot d'environ 32 logements. Cette opération sera tournée vers la mixité sociale.



RAPPORT DSUCS 2023

RECAPITULATIF DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE

Centre social (subvention et charges supplétives)	229 152,00 €
Participation aux centres de loisirs sans hébergement	2 098,00 €
Centre de loisirs municipal	20 442,00 €
Recrutement de jeunes durant l'été	15 890,00 €
Enseignement artistique - école municipale de musique	165 066,00 €
Lecture publique - médiathèque Antoine de Saint Exupéry	219 777,00 €
Crèche associative Coline et Colas (subvention et charge supplétives)	127 673,00 €
Aide aux associations et cartes Activ'jeunes (hors subventions centre social et crèche Coline et Colas)	66 680,00 €
Actions diverses (Versement subvention CCAS)	35 800,00 €
TOTAL estimé	882 578,00 €



POUR MEMOIRE - MONTANTS PERCUS AU TITRE DE LA DSUCS SUR CINQ ANS

2019	2020	2021	2022	2023
159 524 €	165 479 €	170 078 €	175 213 €	178 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2042-2142010308020620-1CM2024-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
 M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON, adjointe
Rapporteur : Monsieur Luc FRANÇOIS, maire
Objet de la délibération : compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	26

Il est exposé :

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 20 mars au 10 juin 2024.

Décision n° 1 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon

Considérant que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires, un avenant a été signé. Le montant du marché se trouve ainsi modifié :

Entreprise	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
ILTES SAS	167 450.00 €	73 890.00 € HT	241 340.00 €	289 608.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
 Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Décision n° 2 : marché de travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon (lots 4, 5, 6, 11 et 12)

Ce marché a été lancé selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec une diffusion sur la Tribune/le Progrès et sur le Moniteur.

Après analyse et classement des 14 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT
Lot 4 : Façades	LYONNAISE DES FACADES	570 332,87 €
Lot 6 : Isolation projetée	QUALI ECO	73 306,55 €
Lot 11 : Electricité	POUGHON CHARVOLIN	27 280,00 €
Lot 12 : CVC Plomberie	ENERGECO	312 406,00 €
TOTAL		983 325,42 €

Le lot n°5 (menuiseries extérieures PVC) est déclaré infructueux pour absence d'offre et fera l'objet d'un marché de gré à gré conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas utilisé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants.

Ces DIA couvrent la période du 26 janvier 2024 au 10 juin 2024. Elles annulent et remplacent celles contenues dans la délibération du 27 mars 2024, la liste étant erronée.

- ✓ 9 rue du Repos (E 81),
- ✓ 63 rue Louis Pasteur (E 811, 813, 815),
- ✓ 26 rue Jean Jaurès (C 523),
- ✓ 72 rue Louis Pasteur (F 252, 253),
- ✓ 26 montée de l'Europe (A 600, 690, 712),
- ✓ 46 rue de Burlat (E 206, 487, 488),
- ✓ 1717 route de Couttanges (B 1130, 1132),
- ✓ Frontignat (C 476, pour partie),
- ✓ 74 rue Louis Pasteur (F 162),
- ✓ 31Q rue Louis Pasteur (E 846, 850),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 1758, 1759),
- ✓ 239 rue du Canal (C 549),
- ✓ 5 allée des Aubépines (A 1320),
- ✓ 20 rue Jean Jaurès (C 316, 317),
- ✓ 17 chemin des Brosses (E 866).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 24 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240620-DCM2024-06-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS